



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**EXTENSION DE L'INSTALLATION
DE COLLECTE ET DE TRANSIT DE
DECHETS DE BMM
À Isigny-le-Buat (50)**

L'ETUDE D'INCIDENCE

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :

GAIA CONSEILS

14 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON

Site internet : www.gaia-conseils.fr



Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de GAIA CONSEILS	Qualification	Domaine d'intervention
Rémi HALTER	Ingénieur environnement depuis 2021 Ingénieur chez GAIA CONSEILS depuis 2021	Rédaction de l'étude d'impact

Pour le compte de :

BOULETS MEUBLES ET METAUX

ZA de la route, 50540 ISIGNY LE BUAT

Tél : 02.33.60.61.10

Site internet : www.bmm-recyclage.fr

AVANT PROPOS

Le paragraphe 5 de l'article R181-13 du code de l'environnement précise que l'étude d'incidence environnementale est prévue par l'article R181-14 du code de l'environnement.

L'étude d'incidence environnementale :

- 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et son environnement ;
- 2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;
- 3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;
- 4° Propose des mesures de suivi ;
- 5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;
- 6° Comporte un résumé non technique.

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée et une dispense d'évaluation environnementale a été prise par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2024. Elle est jointe en PJ 6.

[PJ 6 – Dispense d'évaluation environnementale]

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	3
Table des matières	4
1. DESCRIPTIF DU PROJET	8
1.1 Périmètre et composante du projet.....	8
1.2 Travaux prévus	8
2. DESCRIPTIF DE LA ZONE D'IMPLANTATION.....	8
2.1 Localisation – Abords du site.....	9
2.2 Occupation du sol.....	11
2.3 Géologie.....	11
2.3.1 Géologie des terrains du site.....	11
2.3.2 Etat actuel de pollution des sols.....	12
2.4 Hydrogéologie	13
2.5 Le milieu naturel.....	14
2.5.1 Zonages réglementaires	14
2.5.2 Faune – flore	15
2.6 Paysage.....	16
2.7 Eaux souterraines	17
2.7.1 Masses d'eau souterraine	17
2.7.2 Captages d'eau potable.....	17
2.7.3 Objectifs SDAGE Seine Normandie.....	18
2.8 Eaux superficielles	18
2.8.1 Réseau hydrographique	18
2.8.2 Caractéristiques hydrologiques.....	19
2.8.3 Objectif de qualité	20
2.8.4 Qualité de l'eau de la Selune	20
2.9 Environnement sonore - Trafic.....	22
2.9.1 Trafic.....	22
2.9.2 Carte de bruit	22
2.10 Climat.....	23
2.11 Les vents.....	24
2.12 Qualité de l'air	24
2.12.1 Le réseau de surveillance	24
2.12.2 Mesures de la qualité de l'air	24

2.12.3 Enjeux du centre de traitement de déchets.....	24
2.13 Risques naturels et technologiques	25
2.13.1 Risques naturels	25
2.13.2 Sites industriels.....	25
2.13.3 Transport de matières dangereuses.....	26
2.14 Le milieu humain	26
2.14.1 Populations sensibles	26
2.14.2 Urbanisme	27
2.14.3 Voies ferrées, aéroport	27
2.14.4 Patrimoine culturel et archéologique	28
2.15 Déchets.....	28
2.16 Synthèse des enjeux	29
3. INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ASSOCIEES.....	31
3.1 Milieu naturel	32
3.1.1 Incidences en phase travaux et exploitation.....	32
3.1.2 Synthèse - Conclusion.....	33
3.2 Effets sur le sol, sous-sol et eaux souterraines	34
3.2.1 Sol et sous-sol.....	34
3.2.1.1 Phase travaux	34
3.2.1.2 Phase exploitation	34
3.2.2 Eaux souterraines	35
3.2.2.1 Phase travaux	35
3.2.2.2 Phase exploitation	35
3.3 Eaux superficielles	35
3.3.1 Utilisations et consommations d'eau	35
3.3.2 Gestion des rejets aqueux	35
3.3.3 Les eaux de ruissellement	37
3.3.4 Valeurs limites de rejet.....	38
3.3.5 Eaux d'extinction et de déversement accidentel	40
3.3.6 Bilan des impacts.....	40
3.4 Bruit	40
3.4.1 Phase travaux	40
3.4.2 Phase exploitation	41
3.5 Air	43
3.5.1 Phase travaux	43
3.5.2 Phase exploitation	44

3.6 Trafic.....	45
3.6.1 Phase travaux	45
3.6.2 Phase exploitation	45
4. SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ERC ASSOCIEES	46
5. MESURES DE SUIVI ET DE MAINTENANCE.....	50
5.1 Consommation en eau et énergies	50
5.2 Gestion des eaux pluviales et résiduaires	50
5.3 Gestion de la station GASOIL et GNR	50
5.4 Gestion des plaintes	50
5.5 Equipements du centre de transit.....	51
6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	51
7. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	52
7.1 SDAGE Seine Normandie	52
7.2 SAGE Sélune.....	53
8. ANNEXES.....	55

Table des illustrations

Figure 1 : Communes aux alentours.....	9
Figure 2 : Abords immédiats du site.....	10
Figure 3 : Occupation des sols	11
Figure 4 : extrait de la carte géologique - source www.infoterre.gouv.fr	12
Figure 5 : Sites BASIAS	13
Figure 6 : Espaces protégés à proximité du site	15
Figure 7 : Vue de l'entrée du site	16
Figure 8 : Carte des captages	17
Figure 9 : Hydrographie locale	19
Figure 10 : Carte du comptage de véhicules	22
Figure 11 : Carte de bruit stratégique	23
Figure 12 : Rose des vents de la station de Avranche (source Meteoblue)	24
Figure 13 : PPRI De la Selune – Règlement Graphique.....	25
Figure 14 : Abords immédiats du site.....	26
Figure 15 : zonage PLUi (source geoportail-urbanisme)	27
Figure 16 : Emplacement de la gare et réseaux ferrés et aéroports (Source : Geoportail)	28
Figure 17 : État du site avant travaux.....	31
Figure 18 : Projet des travaux du site.....	32
Figure 19 : Plan schématique des réseaux	36
Figure 20 : Position du point de prélèvement futur.....	39
Figure 21 : Zones à Emergence Réglementée (ZER).....	42

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des couches aquifères au niveau du site	14
Tableau 2 : Etat de la masse d'eau en 2019	17
Tableau 3 : Débit moyen de la Sélune	19
Tableau 4 : Etat de la masse d'eau de « la Sélune de la source au confluent de l'Airon » (code FRHR346)	21
Tableau 5 : Synthèse des enjeux	29
Tableau 6 : Valeurs limites de rejet et résultats d'analyse.....	39
Tableau 7 : Résultats des mesures d'émergence sonore	42
Tableau 8 : Résultats des niveaux sonores en limite de site	42
Tableau 9 : Synthèse des incidences et mesures ERC associées	46
Tableau 10 : Compatibilité aux orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie	52
Tableau 11 : Compatibilité aux objectifs du SAGE Sélune.....	54

1. DESCRIPTIF DU PROJET

1.1 Périmètre et composante du projet

L'entreprise BMM est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement classée à autorisation par arrêté préfectoral du 5 avril 2017 pour des activités de transit et tri de métaux et de déchets dangereux et portant agrément d'exploitant de centre de véhicules hors d'usage.

La société souhaite apporter des modifications aux activités exercées, notamment par l'extension projetée de la surface de son site.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée et une dispense d'évaluation environnementale a été prise par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2024. Elle est jointe en PJ6.

Toutefois, la modification des activités apparaît comme substantielle et nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidence.

1.2 Travaux prévus

Une nouvelle zone de 20 226 m² située au Sud-Sud-est du site dont BMM est propriétaire sera aménagée afin de permettre les changements suivants :

- Aménagement d'une zone dédiée aux déchets dangereux qui regroupe l'activité de collecte de DD par des particuliers, le stockage de batterie et l'adjonction d'une activité de collecte de DEEE.
- Aménagement du site projeté pour intégrer une activité d'entreposage, dépollution, démontage et découpage des déchets issus de bateaux de plaisance.
- Augmentation de la surface dédiée au transit, regroupement, stockage de métaux avec réorganisation du site et création d'une nouvelle zone de stockage sur le site projeté de 2040m².
- Augmentation du volume de déchets non dangereux (papiers-cartons, ...) à 90 m³ avec aménagement d'une case de stockage sur le site projeté.
- Augmentation de la capacité autorisée pour la presse cisaille à 70 t/j en lien avec l'augmentation du stockage demandé dans le présent dossier.

2. DESCRIPTIF DE LA ZONE D'IMPLANTATION

Pour rappel la localisation et les caractéristiques physiques du projet sont décrites dans la pièce jointe 46 « Descriptif ».

La description du site et de son environnement sera traitée via les thèmes suivants :

- Le milieu physique,
- Le milieu humain et socio-économique,
- Le milieu naturel.

Concernant la détermination de l'aire d'étude, nous avons choisi de retenir dans un premier temps celle correspondant au rayon d'affichage de la rubrique 2791 soumise à

autorisation, soit 2 km. Certaines thématiques étudiées pourront cependant justifier la collecte de données ou l'analyse des effets du projet au-delà de cette aire d'étude.

2.1 Localisation – Abords du site

Le site de BMM est situé au sud-ouest de la commune d'Isigny le Buat, en bordure de la départementale 976.

Isigny le Buat se trouve en bordure de zone ICPE et seuls les hameaux de Vezins, des Biards, de Chalandrey et de la Vincendière se situent à l'intérieur du périmètre.



Figure 1 : Communes aux alentours

Le site présente une surface totale de 37543 m² qui correspond à la surface des parcelles présentées dans la PJ 46. Les abords immédiats du site se présentent comme suit :

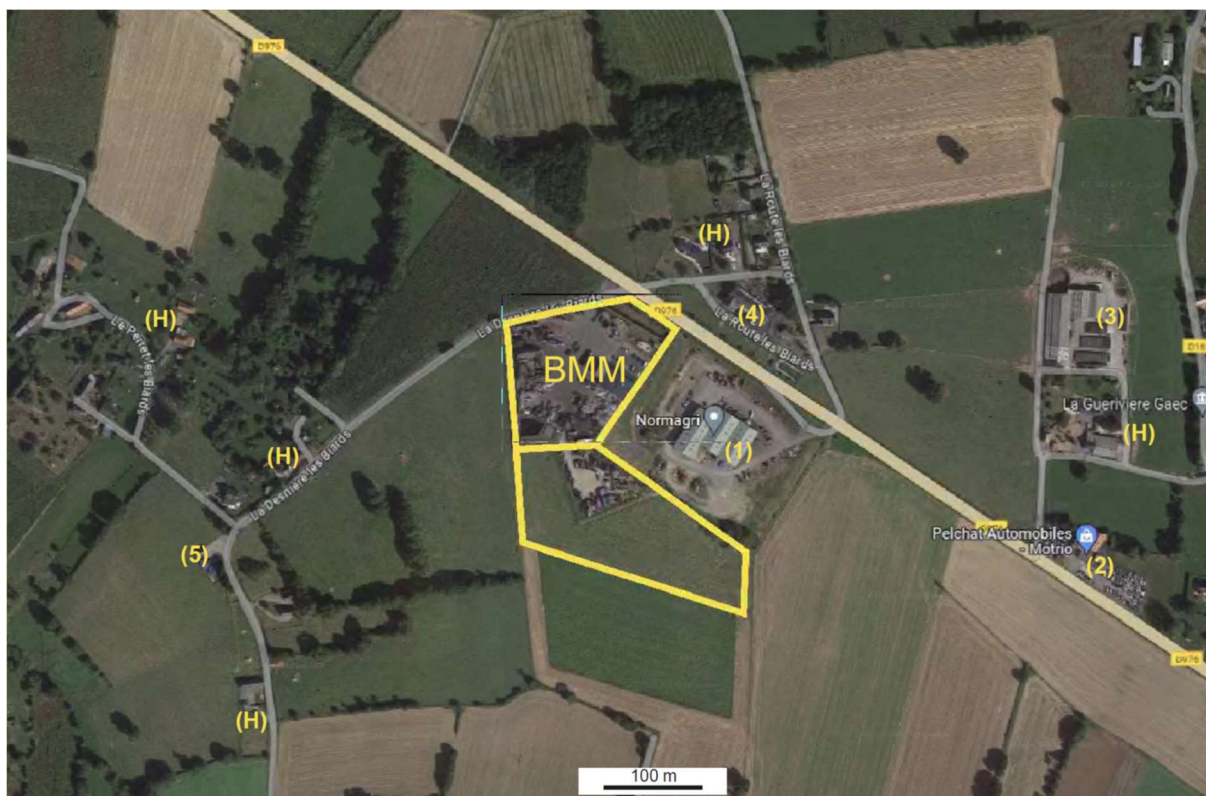


Figure 2 : Abords immédiats du site

Le site est bordé :

A l'Est, par un concessionnaire de machines agricoles, atelier de réparation de tracteur Normagri (1), puis par un atelier de réparation automobile Pelchat Automobile (2) ainsi qu'un bâtiment agricole (3) et des habitations (H).

Au nord, par des bureaux (4) et des habitations (H).

A l'ouest, par des habitations (H) et un élevage de vaches laitières, Dubreil Fernand Eugene (5).

Au sud par des champs de culture agricole. La 1ère habitation est située à 60 m au Nord-Est du site, de l'autre côté de la RD976

Sensibilité du milieu Voisinage : Faible

2.2 Occupation du sol

L'occupation des sols du secteur du projet est donnée par la base de données européenne Corine Land Cover et présentée ci-dessous.

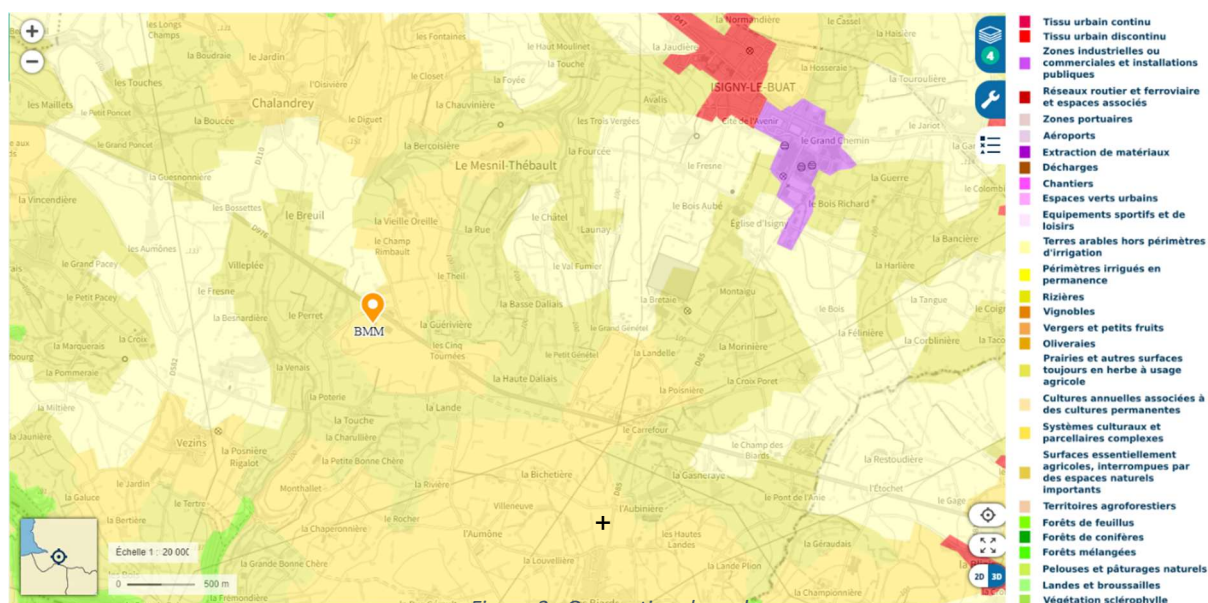


Figure 3 : Occupation des sols

Le centre de recyclage BMM est localisé dans une zone mixte de la commune de Isigny le Buat, au lieu dit les Biards, en Zone Uz et 1AUz (Zone urbaine à dominante d'activités économiques et Zone à urbaniser à dominante d'activité économique à moyen ou long terme). Cette zone est située dans des systèmes cultureux et parcellaires complexes et entourée de terres arables et de prairies à usage agricole.

Le site est entièrement aménagé et anthropisé et ne présente pas de sensibilité particulière.

Potentiel écologique du site : Faible

2.3 Géologie

2.3.1 Géologie des terrains du site

Suivant la carte géologique de Isigny le Buat au 1/50.000, et d'après le site www.infoterre.brgm.fr, les sols naturels du secteur sont majoritairement constitués par la formation suivante :

- OEy : « Loess weichséliens-würmiens »

Le site se trouve à proximité des formations suivantes :

- bK²a : « Cornéennes indifférenciées »
- (b2)y : « Briovérien métamorphique: cornéennes à biotite brune, cordiérite et muscovite »

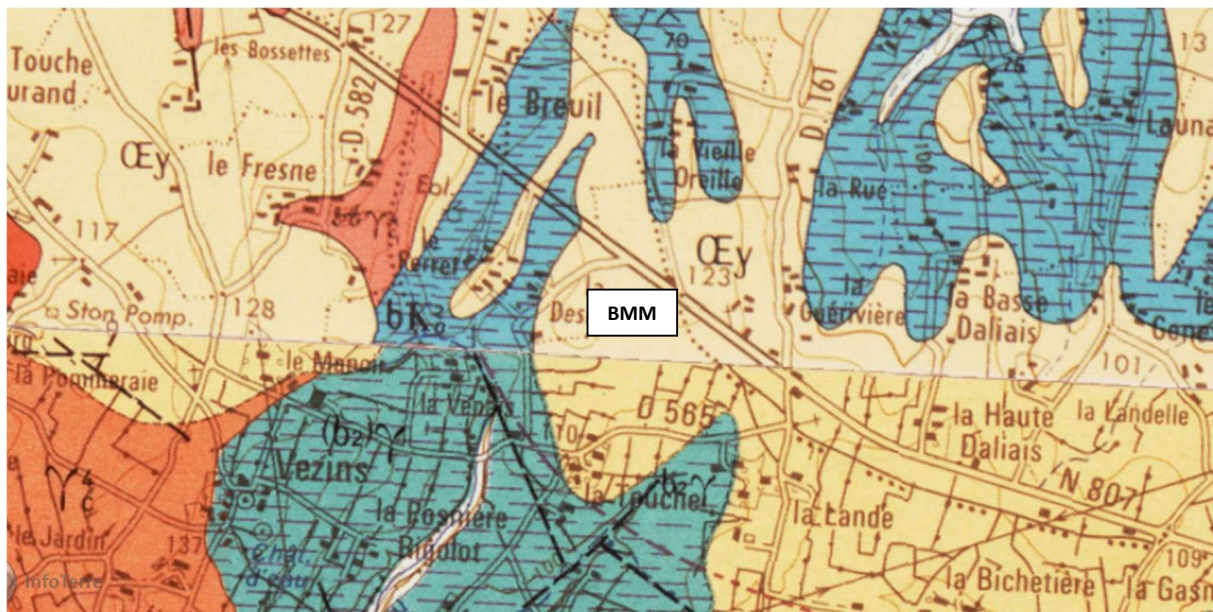


Figure 4 : extrait de la carte géologique - source www.infoterre.gouv.fr

Les lithologies sont variées et liées aux roches magmatiques, métamorphiques et sédimentaires anciens : granites (granodiorites), cornéennes, schistes et quartzites, grès du Briovérien et Cambrien et autres terrains primaires.

Les plutons granodioritiques des massifs d'Avranches et de Fougères se sont mis en place à la fin des temps précambriens. A proximité des intrusions magmatiques cadomiennes les formations briovériennes se sont transformées en schistes tachetés ou cornéennes.

Le substratum correspond au socle armoricain sain qui est imperméable, constitué de formations sédimentaires du Briovérien (schistes et grès) qui sont recoupées par plusieurs massifs intrusifs granitiques (fini-cadomien). Les terrains briovériens encaissants sont affectés par un métamorphisme de contact plus ou moins développé : schistes tachetés et cornéennes formant des auréoles autour des massifs intrusifs.

Des terrains sédimentaires d'âge primaire ont été conservés au nord-est de la masse d'eau.

2.3.2 Etat actuel de pollution des sols

BASIAS

La consultation des banques de données informatisées sur le recensement des sites pollués et potentiellement pollués BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) n'a pas révélé de site pollué ou susceptible de l'être à proximité du site. Le premier site concerné se situe à 5 KM : Electropoli SA

La carte ci-dessous présente les sites recensés BASIAS:

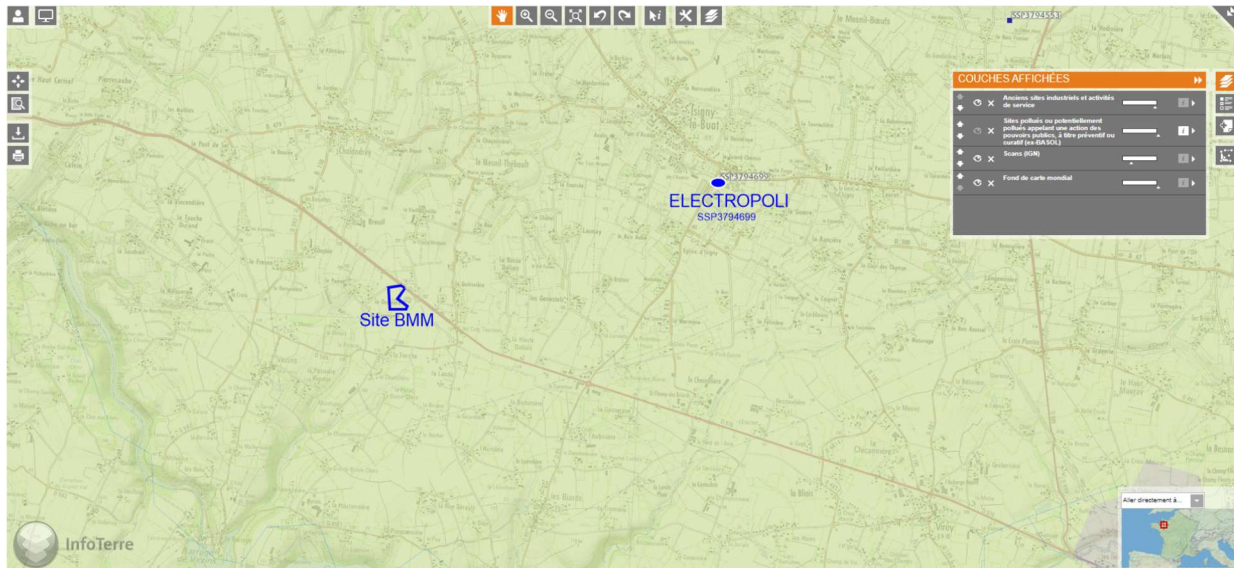


Figure 5 : Sites BASIAS

Le site sera imperméabilisé pour le stockage des déchets potentiellement pollués et relié à un bassin de rétention avant passage dans un séparateur et rejet dans le milieu naturel. Les analyses en sortie de séparateur confirment l'efficacité du process.

La sensibilité du milieu sol est faible

2.4 Hydrogéologie

Cette partie de socle du Massif armoricain regroupe les formations potentiellement aquifères suivantes :

- Les granites d'Avranches, entre la masse d'eau de la Sée et celle de la Sélune, mais surtout ceux de Fougères couvrant une petite moitié sud
- Les schistes et grès du Briovérien, particulièrement métamorphisés
- Des schistes et grès du Primaire (Ordovicien surtout) affleurant au nord-est de la masse d'eau

Des ressources localisées existent dans diverses configurations, au sein des schistes briovériens mais surtout dans les auréoles de métamorphisme au contact des granites, notamment dans la partie aval. Ces granites et leurs arènes peuvent par ailleurs contenir des ressources non négligeables, lorsque l'épaisseur des formations superficielles est importante.

Tableau 1 : Caractéristiques des couches aquifères au niveau du site

Caractéristiques des couches aquifères		
Dominantes ?	Lithologie	Lithostratigraphie
NON	Alluvions	Alluvions
OUI	Formations « détritiques »	Altérites
NON	Sables	Sédiments éoliens peu développés
OUI	Roches plutoniques	Plutons granodioritiques
NON	Roches métamorphiques	Schistes et cornéennes du Briovérien
OUI	Sédimentaire ancien	Schistes et grès du Briovérien
NON	Sédimentaire ancien	Schistes et grès du Paléozoïque (synclinal de la zone bocaine)

2.5 Le milieu naturel

2.5.1 Zonages réglementaires

Au niveau européen, la commune de Isigny le Buat est situé à proximité d'un site UNESCO :

- Zone UNESCO n°FR7100005 du Mont Saint Michel et de sa baie

Le site d'implantation de la société BMM est inclus en bordure du périmètre de ce site.

Les Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) les plus proches du site étudié sont les suivantes :

La ZNIEFF n°250020114 de type 2 « BASSE-VALLEE DE LA SELUNE ET SES AFFLUENTS» située à plus de 3,7 km au Sud-Ouest du site, 1,6 km au Nord-Ouest et à environ 800 m à l'Ouest. Cette ZNIEFF contient 2 ZNIEFF de type 1.

La société BMM n'est pas sur l'emprise du périmètre de protection d'une ZNIEFF.

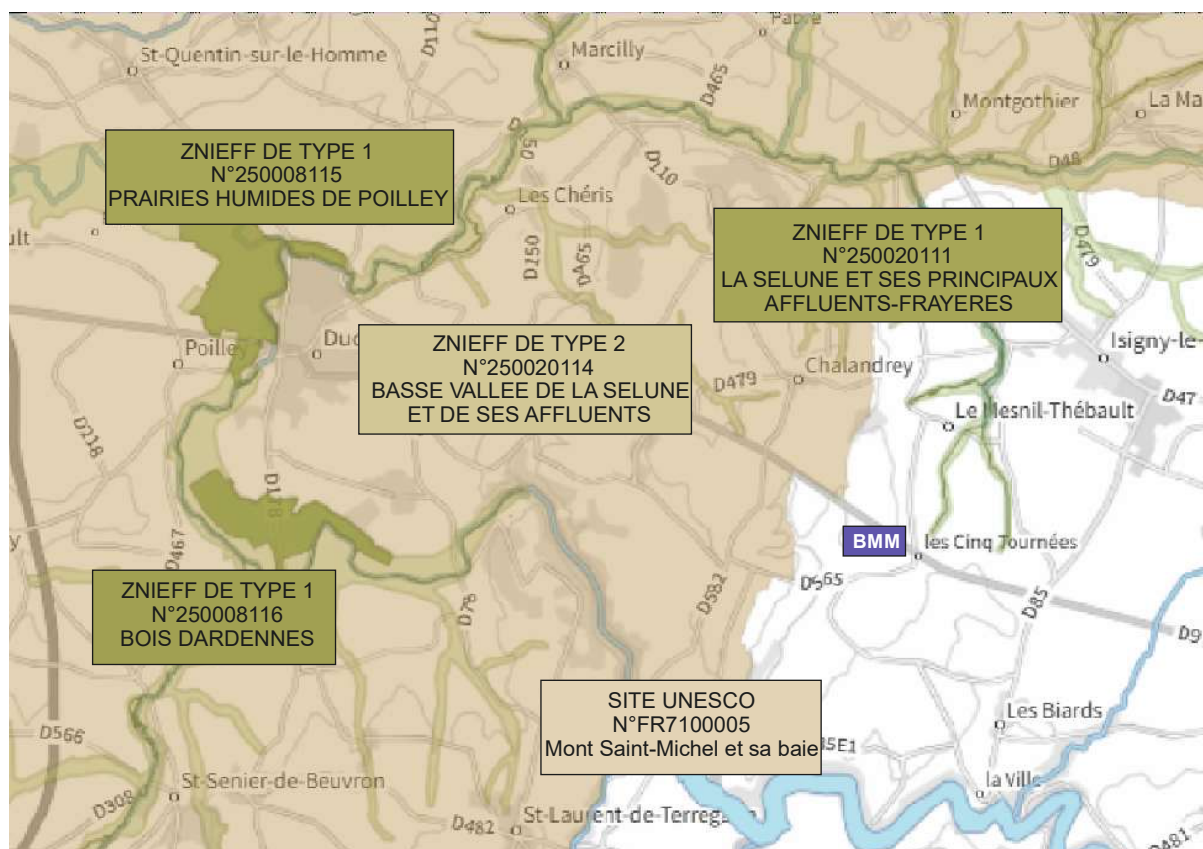


Figure 6 : Espaces protégés à proximité du site

Le centre ne se situe à proximité d'aucune zone à enjeu écologique

2.5.2 Faune – flore

La société BMM a fait réaliser une étude Faune Flore en Mai 2021 (Annexe 1). Cette étude correspond à une campagne de printemps sur les parcelles avoisinantes du site existant et qui seront aménagées pour l'extension.

Concernant la flore, l'étude a révélé qu'aucune espèce présente sur le site n'entrait dans les catégories suivantes :

- Espèce rare
- Espèce menacée

Pour ce qui est des espèces invasives, l'une d'elles a été recensée, la vergerette du Canada, présente sur toute la parcelle d'extension, qui nécessite une surveillance mais qui n'est pas considérée comme espèce exotique envahissante. Une attention particulière sera apportée aux travaux de terrassement ou d'aménagement afin de ne pas disséminer cette espèce. Il en sera de même sur l'entretien des espaces verts conservés.

En ce qui concerne la faune, 11 espèces d'oiseaux ont été recensées dont aucune inscrite sur la liste des espèces menacées ni considérée comme déterminante de ZNIEFF. Le secteur concerné par l'agrandissement n'aura pas d'impact sur la population locale d'oiseaux et les plantations envisagées devraient même présenter un impact positif sur l'avifaune.

[Annexe 1 – Etude Faune Flore]

Pour ce qui est des autres espèces animales, le seul mammifère observé a été le Lièvre d'Europe et il semblerait que la zone d'étude soit seulement une zone de passage, aucun refuge pour cette espèce. Aucun reptile ni amphibien n'a été répertorié. Concernant les insectes, les parties en friche

ou la zone de fourrés peut attirer quelques insectes butineurs mais le site ne paraît pas présenter d'enjeu notable concernant l'entomofaune.

En conclusion de cette étude, l'agrandissement impactera une partie de la prairie, ce qui ne représente pas d'intérêt patrimonial particulier, que ce soit pour la flore ou pour la faune.

2.6 Paysage

ISIGNY LE BUAT est une commune du nord-ouest de la France, située au sud du département de la Manche, et à 30 km à l'ouest du Mont Saint Michel.

Elle s'étend sur une surface de 7331 hectares et compte environ 3200 habitants.

Le centre de recyclage est implanté au Sud-ouest de la ville, sur la zone d'activité de la route.

Le site prend ainsi place dans un environnement artificialisé, avec la présence d'autres établissements industriels ou de service aux environs.



Figure 7 : Vue de l'entrée du site

La sensibilité du milieu paysager est faible.

Le site est existant, quelques travaux sont à prévoir mais concernent principalement un réaménagement interne des bâtiments de process et quelques travaux de voirie. Le site est intégré dans son environnement.

L'enjeu sur le Milieu paysager est donc considéré comme faible.

2.7 Eaux souterraines

2.7.1 Masses d'eau souterraine

La masse d'eau souterraine porte ici le nom de **SOCLE DU BASSIN VERSANT DE LA SELUNE (HG504)** ».

Tableau 2 : Etat de la masse d'eau en 2019

Masse d'eau	Etat Qualitatif	Etat Quantitatif
HG504	MAUVAS	BON

On constate que la qualité des eaux de cette nappe est mauvaise avec pour objectif un bon état global en 2027.

2.7.2 Captages d'eau potable

Le site de BMM est situé dans l'Aire d'Alimentation de Captage non validée de SAINT AUBIN DE TERREGATTE 2. Les analyses menées par Alizeo avant rejet permettent d'affirmer que les valeurs de rejet de l'arrêté d'exploitation sont conformes. L'extension du site ne modifiera pas ces paramètres.

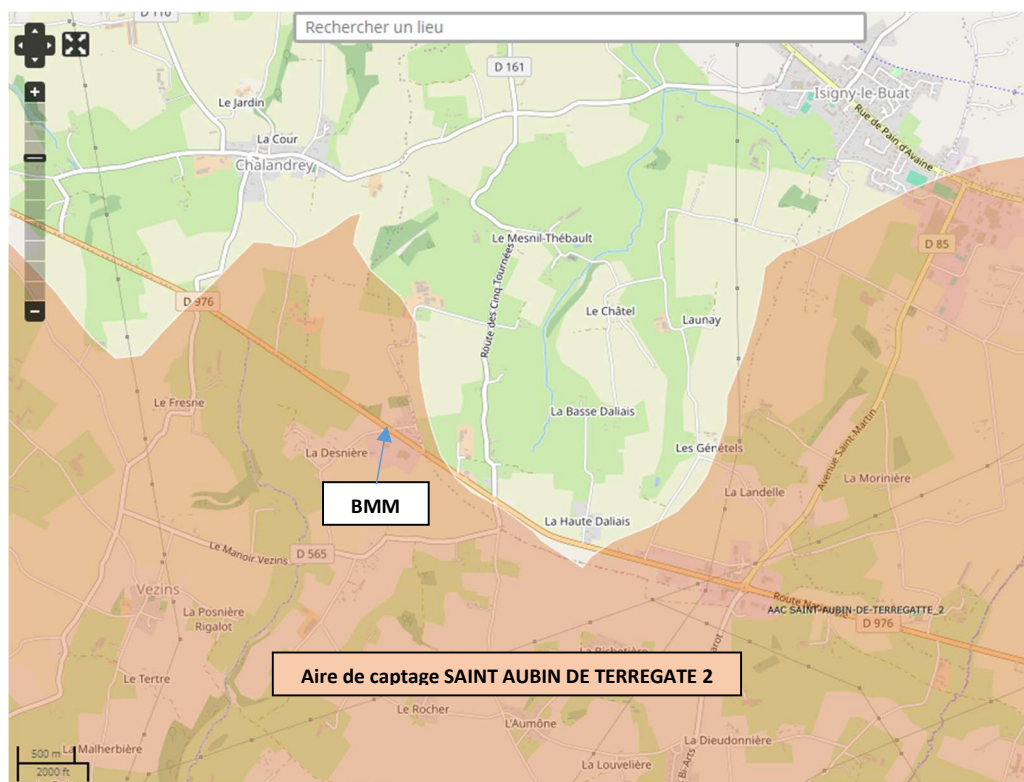


Figure 8 : Carte des captages

2.7.3 Objectifs SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie en vigueur est celui de 2022-2027, adopté le 23 mars 2022. Il concerne plusieurs départements de Picardie, d'Ile-de-France et de Normandie. Ce SDAGE intègre des mesures par sous-bassin. La commune-canton d'Isigny-le-Buat est concernée par l'unité hydrographique de la Baie du Mont Saint-Michel et par le bassin de la Sélune. L'unité hydrographique de la Baie du Mont Saint-Michel a une superficie de 1864 km² avec 2 722 km de cours d'eau.

Notons que la totalité du territoire communal d'Isigny-le-Buat est inscrite dans le périmètre du SDAGE de l'unité hydrographique de la Baie du Mont Saint-Michel.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivants :

- Orientation fondamentale 1 :
 - des rivières fonctionnelles,
 - des milieux humides préservés, une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 :
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 :
 - Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 :
 - Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Le centre de traitement de déchets de BMM n'effectue aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines. Le présent projet s'inscrit ainsi dans les préoccupations exprimées dans le SDAGE.

L'incidence sur ce milieu est donc nul.

2.8 Eaux superficielles

2.8.1 Réseau hydrographique

Le site de BMM est situé au Nord et à l'Est de la Sélune et à l'Est de l'Isolant (affluent de la Sélune)

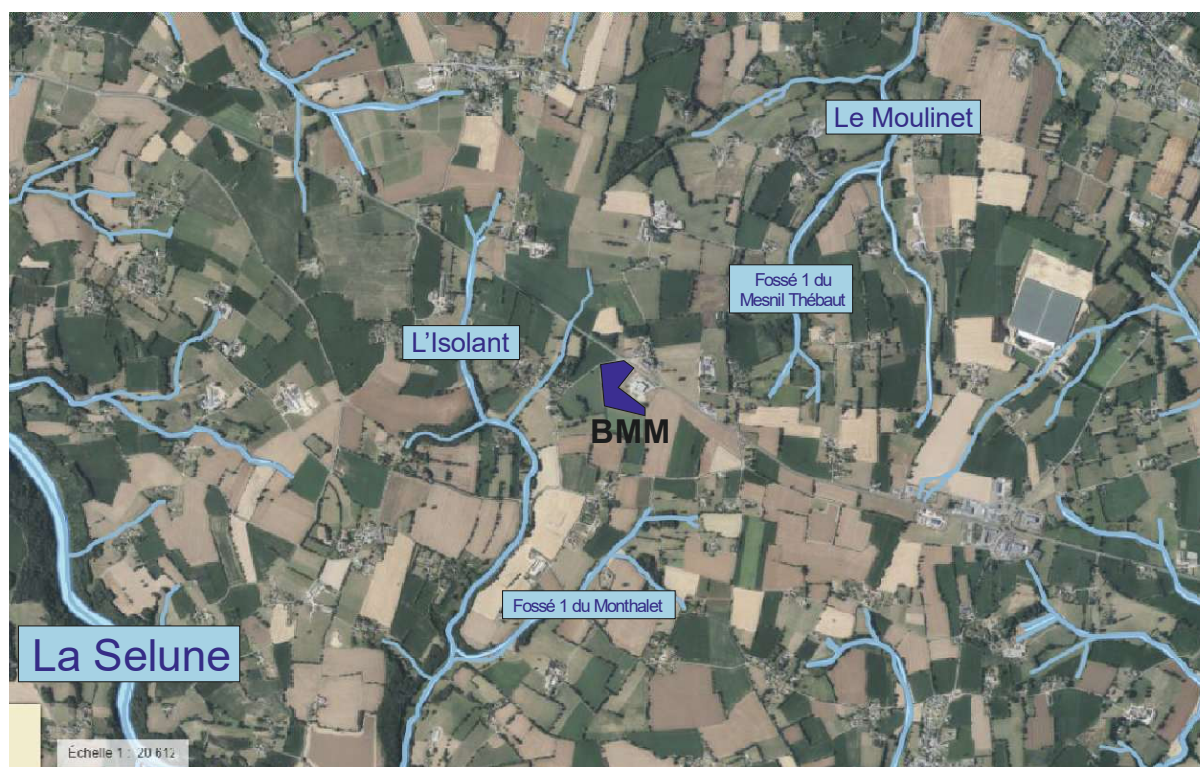


Figure 9 : Hydrographie locale

La Selune constitue ici la masse d'eau FRHR348A : «La Selune du confluent de l'Airon (exclu) au pied du barrage de La Roche Qui Boit» Source : <https://geo.eau-seine-normandie.fr/#/home/MESU>.

Les rejets sont donc importants dans cette zone car directs dans l'Isolant.

2.8.2 Caractéristiques hydrologiques

Les débits caractéristiques de la Selune sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les débits sont mesurés à la station de Notre Dame du Touchet (code site : I903101001). Les débits indiqués sont les moyennes des débits mesurés entre 1991 et 2024.

Tableau 3 : Débit moyen de la Selune

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil.	Août	Sept.	Oct	Nov	Déc
Débit (m³/s)	5,9	5,37	4,21	2,52	1,76	1,22	0,815	0,574	0,591	1,36	3,03	5,29

2.8.3 Objectif de qualité

Le SDAGE Seine-Normandie en vigueur est celui de 2022-2027, adopté le 23 mars 2022. Il concerne plusieurs départements de Picardie, d'Ile-de-France et de Normandie. Ce SDAGE intègre des mesures par sous-bassin. La commune-canton d'Isigny-le-Buat est concernée par l'unité hydrographique de la Baie du Mont Saint-Michel et par le bassin de la Sélune. L'unité hydrographique de la Baie du Mont Saint-Michel a une superficie de 1864 km² avec 2 722 km de cours d'eau.

Notons que la totalité du territoire communal d'Isigny-le-Buat est inscrite dans le périmètre du SDAGE de l'unité hydrographique de la Baie du Mont Saint-Michel.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivants :

- Orientation fondamentale 1 :
 - Des rivières fonctionnelles,
 - des milieux humides préservés,
 - une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 :
 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 :
 - Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 :
 - Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

2.8.4 Qualité de l'eau de la Sélune

L'installation est située au niveau de la masse d'eau superficielle de « la Sélune du confluent de l'Airon au pied du barrage de La Roche Qui Boit » correspondant au code FRHR348A. Cependant cette masse d'eau n'a pas fait l'objet de mesures de son état écologique et chimique et aucune donnée sur sa qualité n'est ainsi disponible.

La masse d'eau située plus en amont est celle de « la Sélune de la source au confluent de l'Airon » correspondant au code FRHR346. Elle a fait l'objet de mesures de sa qualité en 2022 dans le cadre du programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie.

Les résultats sont donnés sur le portail de l'agence de l'eau Seine-Normandie (<https://geo.eau-seine-normandie.fr/#/home/MESU/masseEau/FRHR346>) et sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Etat de la masse d'eau de « la Sélune de la source au confluent de l'Airon » (code FRHR346)

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR346		La Sélune de sa source au confluent de l'Airon (exclu)			
UH	SÉLUNE	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle

ETAT DE LA MASSE D'EAU - EVALUATION 2022

Etat écologique 2022

Etat écologique	moyen
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Mode d'évaluation de l'état écologique	état mesuré
Etat physico-chimique	bon
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	
Etat biologique	moyen
Paramètres déclassants de l'état biologique	IBD
Etat hydromorphologique	inconnu
Etat polluants spécifiques	bon
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	

Etat chimique 2022

Etat chimique avec ubiquistes	bon
Etat chimique sans ubiquistes	bon
Matrices	analyses effectuées sur l'eau
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Paramètres déclassants de l'état chimique	
Mode d'évaluation de l'état chimique	état mesuré

La sensibilité du milieu « Eau » est forte. La présence potentielle de polluants réglementés dans les rejets classe également cet enjeu comme Fort. Les mesures prises pour limiter voire éviter les incidences du projet sur le milieu « Eau » sont décrites au chapitre 3.

La détermination de la catégorie sonore est réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé. Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse des véhicules.

La Rd976 est classée en catégories 3, comme illustré sur la carte ci-dessous.

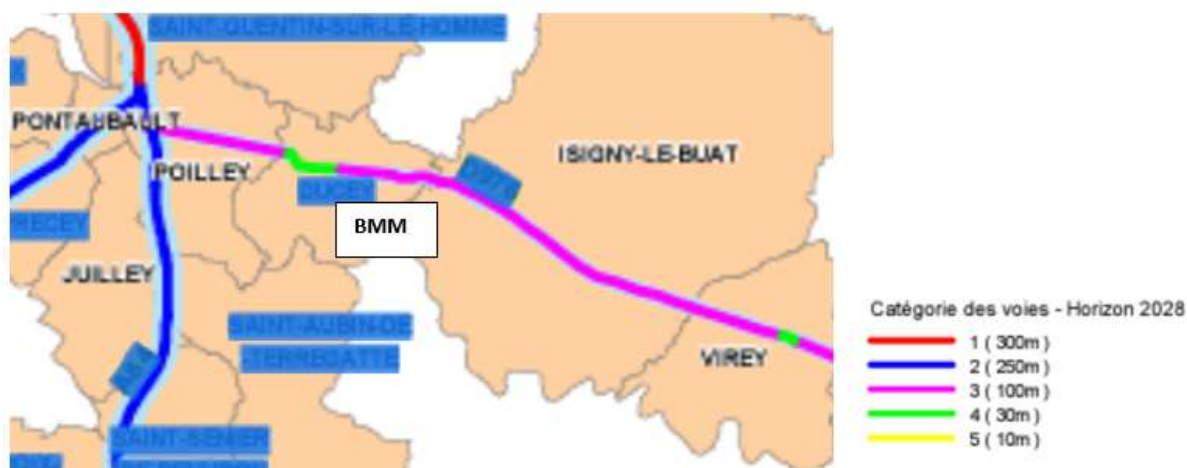


Figure 11 : Carte de bruit stratégique

Il n'y a pas de zone à caractère résidentiel ou de ZER à moins de 100 mètres du site.

**La sensibilité vis-à-vis du bruit et du trafic est faible.
Le bruit n'est pas considéré comme un enjeu.
Néanmoins, la presse cisaille est émettrice de bruit.**

Le bruit est considéré comme un enjeu fort.

2.10 Climat

La commune d'Isigny le Buat est localisée dans un secteur de type climat océanique. Le climat océanique est caractérisé par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante (en liaison avec les perturbations venant de l'Atlantique / Manche), répartie tout au long de l'année avec un léger maximum d'octobre à février.

La station météorologique de la commune se situe à 7 km à vol d'oiseau du site. Les données présentées ci-après proviennent de cette station, sur la période de 1971 à 2020 :

- Température minimale : 2,9°C,
- Température maximale : 26,9°C,
- Température moyenne annuelle : 11,5°C,
- La moyenne annuelle des hauteurs de précipitations est de : 931 mm.
- La durée totale d'ensoleillement annuelle est en moyenne de 1931 heures.

2.11 Les vents

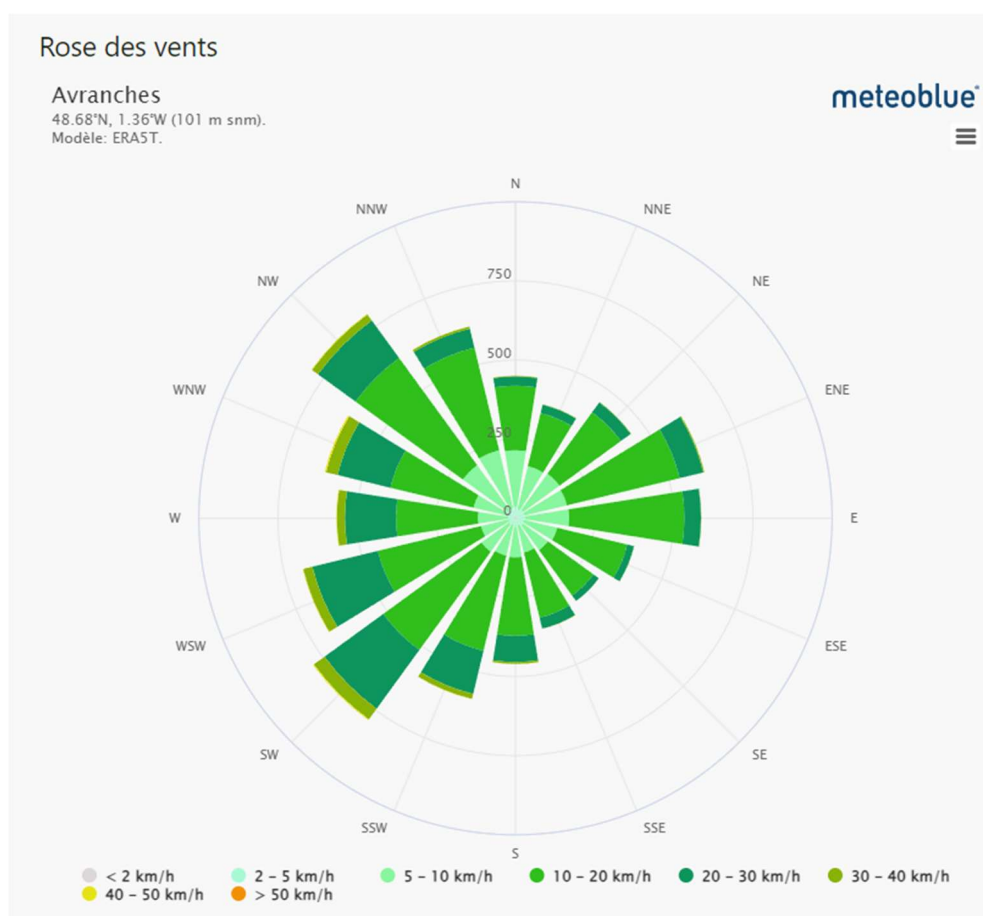


Figure 12 : Rose des vents de la station de Avranches (source Meteoblue)

Selon la rose des vents de Avranches (source : Windfinder), les vents dominants sont des vents à dominante Ouest.

2.12 Qualité de l'air

2.12.1 Le réseau de surveillance

L'association ATMO de Normandie possède 45 stations de mesure réparties sur tout le territoire. Néanmoins, il n'y a pas de station de mesure fixe à proximité d'Isigny le Buat.

2.12.2 Mesures de la qualité de l'air

La qualité de l'air à Isigny le Buat a été qualifiée de moyen sur 94% du temps sur les 12 derniers mois.

Source : [https://www.atmonormandie.fr/air-commune/IsignyleBuat/50256/indice-atmo?adresse=Isigny-le-Buat+\(50540\)&date=2024-09-10](https://www.atmonormandie.fr/air-commune/IsignyleBuat/50256/indice-atmo?adresse=Isigny-le-Buat+(50540)&date=2024-09-10)

2.12.3 Enjeux du centre de traitement de déchets

Le centre de transit, de tri et de traitement de déchets de la société BMM est située au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel. Le trafic est dense.

Aucune population sensible n'est située à proximité. La sensibilité est « faible ».
Les émissions atmosphériques liées aux activités de l'installation sont principalement liées aux gaz d'échappement des camions et engins circulant et manœuvrant sur le site.

Les poussières générées par la manipulation des déchets sont de faibles quantités. La nature inerte de ces déchets exclut la présence d'odeurs

L'air est donc retenu comme enjeu faible.

2.13 Risques naturels et technologiques

2.13.1 Risques naturels

La commune de Isigny le Buat est concernée par le PPRI de la Sélune. Le site de la société BMM ne se trouve pas dans une zone à risque inondation du PPRI.

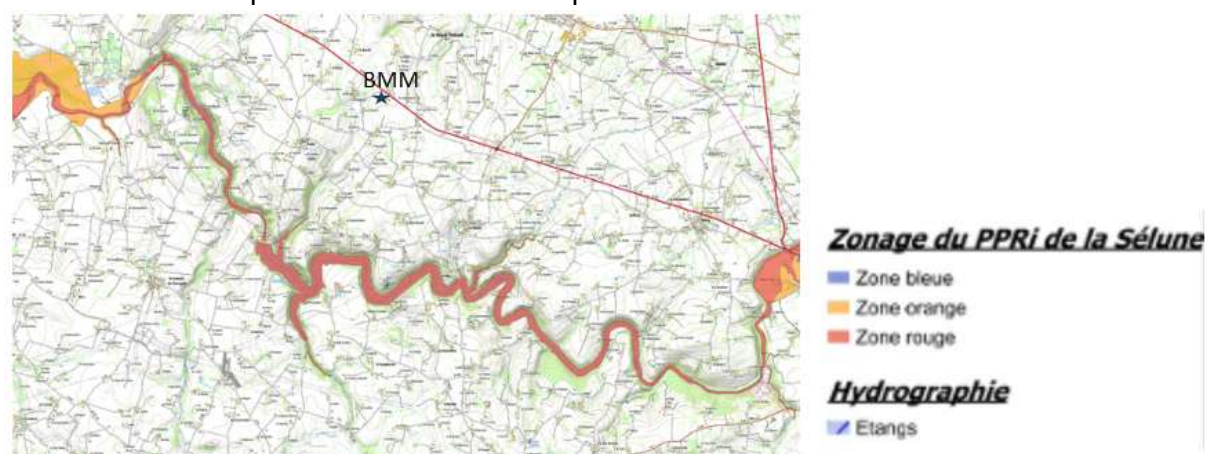


Figure 13 : PPRI De la Selune – Règlement Graphique

D'après le site Géorisques, le site de BMM est situé dans une zone de sismicité faible avec un aléa retrait-gonflement des argiles faible.

2.13.2 Sites industriels

Aucun site SEVESO ne se trouve à proximité du site BMM.

Les sites industriels les plus importants et les plus proches du site sont :

- ELECTROPOLI : société de traitement de surface des métaux, plusieurs rubriques ICPE
- SOCIETE BEURRIERE D'ISIGNY : fabrication de beurre, plusieurs rubriques ICPE
- VOLAILLES PREAUX (EARL) : élevage de volailles, plusieurs rubriques ICPE

La société ELECTROPOLI est concernée par un Plan de Protection des Risques Technologiques. Ce PPRT définit une limite des zones à risques liées à son activité. Limite fixée à 153m pour risque d'effet thermique (source Dossier Départemental des Risques Majeurs).

Le site de la société BMM se situe en dehors de cette zone à risque.

2.13.3 Transport de matières dangereuses

→Transport de matières dangereuses par voies routières :

La RD976 qui passe devant le site BMM n'est pas concernée par le TMD.

→Transport de matières dangereuses par gazoduc :

Le Gazoduc passe à environ 5km du site qui n'est donc pas concerné.

Les risques naturels, industriels et liés aux au TMD par voie routière et gazoduc ne sont pas significatifs.

2.14 Le milieu humain

2.14.1 Populations sensibles

Le site est bordé :

- A l'Est, par un concessionnaire de machines agricoles, atelier de réparation de tracteur Normagri (1), puis par un atelier de réparation automobile Pelchat Automobile (2) ainsi qu'un bâtiment agricole (3) et des habitations (H).
- Au nord, par des bureaux (4) et des habitations (H).
- A l'ouest, par des habitations (H) et un élevage de vaches laitières, Dubreil Fernand Eugene (5).
- Au sud par des champs de culture agricole.

La première habitation est située à 30m au nord-ouest du site



Figure 14 : Abords immédiats du site

Les établissements sensibles (hôpitaux et cliniques, les écoles de la maternelle au lycée, les maisons de retraite et EHPAD...) sont situés à plus de 4 km au nord-ouest du site.

2.14.2 Urbanisme

La commune d'Isigny le Buat est intégrée au PLUi Avranches-Mont Saint Michel. Le site de la société BMM est implanté en zone Uz et AUz.

La zone correspond aux activités économiques et professionnelles de bureaux, de services, d'entrepôts, à caractère commercial, artisanal ou industriel. Il est destiné aux activités susceptibles de générer des risques et des nuisances incompatibles avec l'habitat.

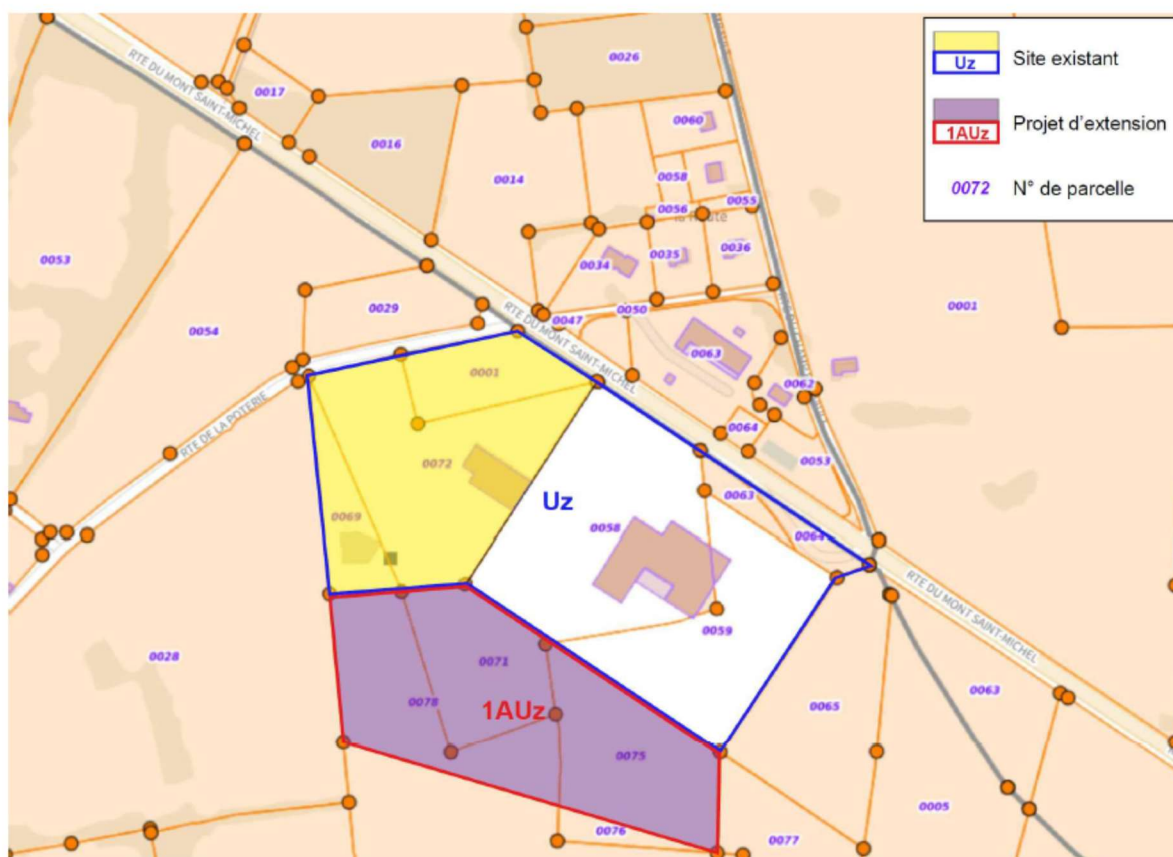


Figure 15 : zonage PLUi (source geoportail-urbanisme)

2.14.3 Voies ferrées, aéroport

La commune d'Isigny le Buat n'est pas reliée au réseau ferroviaire et ne dispose donc pas d'une gare. La gare la plus proche se situe à plus de 12 km du site et l'aéroport le plus proche est l'aérodrome de Grandville, situé à 38 km.



Figure 16 : Emplacement de la gare et réseaux ferrés et aéroports (Source : Geoportail)

2.14.4 Patrimoine culturel et archéologique

Il n'y a pas de sites classés ou inscrits à proximité de la zone industrielle de la Route.

Le site classé le plus proche est le Mont Saint Michel situé à environ 22km du site.

2.15 Déchets

Le centre de transit, de tri et de traitement de déchets de la société BMM participe au Plan de prévention et de gestion des déchets de la Manche. Approuvé en 2018, celui-ci a été annulé par le tribunal administratif de Caen le 4 juillet 2019. Le SRADDET a intégré quelques règles relatives à la gestion des déchets. La compatibilité au Plan national et au SRADDET (intégrant les données du PRPGD° est présentée en Annexe 2.

[\[Annexe 2 – Compatibilité avec les plans de gestion des déchets\]](#)

2.16 Synthèse des enjeux

Pour chacun des compartiments étudiés au chapitre précédent, sont ici décrits les enjeux associés permettant ainsi d'appréhender les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet. Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux associés aux différentes thématiques de l'état actuel.

Niveaux d'enjeu :

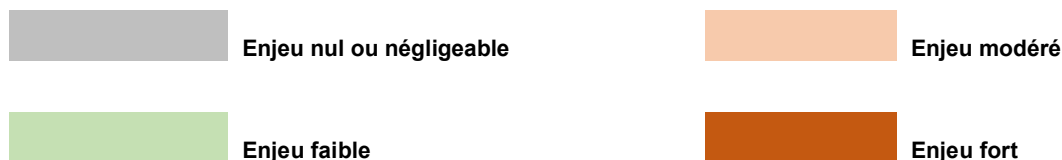


Tableau 5 : Synthèse des enjeux

Thème		Niveau
Milieu physique		
Climat	La commune d'Isigny le Buat est localisée dans un secteur de climat océanique. Le climat océanique est caractérisé par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante (en liaison avec les perturbations venant de l'Atlantique), répartie tout au long de l'année avec un léger maximum d'octobre à février Les enjeux climatiques sont peu significatifs au regard du site d'étude.	
Sol et sous-sol	Installation située sur une colline granitique du massif armoricain. Pas de pollution des sols recensée sur le site ou à proximité de celui-ci. Le site sera imperméabilisé L'enjeu du milieu sol est faible	
Eaux Souterraines	L'installation est située au-dessus de la masse d'eau souterraine du « Socle du bassin versant de la Sélune ». L'état qualitatif de cette masse d'eau est mauvais avec un objectif de bon état en 2027. L'installation est située dans l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable mais pas dans son périmètre de protection rapprochée. L'enjeu est modéré	
Eaux Superficielles	L'installation est située au Nord et à l'Est de la Sélune et à 200m à l'Est de l'Isolant (affluent de la Sélune). La présence potentielle de polluants réglementés dans les rejets classe également cet enjeu à Fort	
Risques naturels	L'installation n'est pas située dans une zone à risque inondation. La sismicité et le retrait-gonflement des argiles sont faibles.	
Milieu naturel		
Zonages réglementaires et d'inventaire	Le centre ne se situe à proximité d'aucune zone à enjeu écologique	
Zones humides	Pas de zones humides sur le site	

Habitats naturels	Site industriel existant. L'extension du site va se faire sur une parcelle qui était dédiée à une activité agricole. L'enjeu sur les habitats naturels est faible	
Flore - Faune	Site industriel existant. L'extension du site va se faire sur une parcelle qui était dédiée à une activité agricole. La flore et la faune ne présentent pas d'enjeu particulier.	
Continuités écologiques	Site en dehors de tout corridor lié à la trame verte et bleue.	
Paysage et patrimoine		
Paysage – Patrimoine - Archéologie	Le site est situé au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel. Le site est déjà artificialisé. Le centre ne se situe pas à proximité de sites inscrits ou classés. Le paysage, le patrimoine et l'archéologie ne sont pas des enjeux significatifs.	
Milieu humain		
Population	Le site est en zone faiblement urbanisée à vocation industrielle. La 1ère habitation est située environ 30 m au Nord du site. Le PLUi autorise les activités économiques, tertiaires, artisanales ou industrielles. Les dispositions du projet permettent de respecter les attentes du PLUi. L'enjeu est peu significatif.	
Voies de communication	Le site est en zone industrielle, avec un trafic très dense. Le trafic engendré par le site de BMM a peu d'impact sur le trafic global, cet enjeu est considéré comme faible .	
Réseaux	Le site est raccordé aux réseaux communaux (électricité, eau potable, internet, assainissement). Pas d'enjeu particulier	
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.	
Cadre de vie		
Ambiance sonore et vibrations	Le site est en zone industrielle, à proximité d'autres entreprises. La circulation des camions transportant les déchets est génératrice de bruit ainsi que les activités de broyage de ferrailles. L'enjeu est modéré.	
Air	Aucune population sensible n'est située à proximité. La sensibilité est « faible ». Les émissions atmosphériques liées aux activités de l'installation sont principalement liées aux gaz d'échappement des camions et engins circulant et manœuvrant sur le site. Les poussières générées par la manipulation des déchets sont de faibles quantités. La nature inerte de ces déchets exclut la présence d'odeurs L'enjeu est faible .	
Ambiance lumineuse	Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage des entreprises (fin d'activité à 18h00)	

3. INCIDENCES NOTABLES ET MESURES ASSOCIEES

Les travaux prévus pour le projet de BMM sont :

- La mise en place d'une dalle béton imperméable sur l'extension du site
- Le creusage d'un nouveau bassin de rétention de 500 m³ avec la mise en place d'un réseau de collecte des eaux sous la nouvelle surface imperméabilisée.
- La mise en place d'alvéoles en mur LEGOLOC



Figure 17 : État du site avant travaux



Figure 18 : Projet des travaux du site

Cette mise en chantier du projet pourra être à l'origine d'effets temporaires sur l'environnement qui concerneront principalement des nuisances sonores et vibratoires, des émissions à l'atmosphère (poussières), un effet sur le trafic routier, un risque de pollution du sol et du sous-sol, des nuisances visuelles ainsi que la production de déchets.

3.1 Milieu naturel

Le projet n'est pas situé dans une zone réglementée. Il est situé sur une parcelle qui est actuellement dédiée à une activité agricole, la faune et la flore ne présentent pas d'espèces remarquables.

3.1.1 Incidences en phase travaux et exploitation

L'imperméabilisation de la surface impactera le milieu naturel en détruisant les habitats présents.

Les engins pourront perturber la faune par l'émission de bruit et de vibrations.

Cette perturbation sera plus importante dans la phase travaux en raison de la présence d'engins de chantier. En phase exploitation, des engins d'exploitation (camions, pelles mécaniques...) seront cependant présents et pourront perturber la faune et la flore par le bruit et les vibrations.

Mesures ERC	
R	Une partie du site sera maintenue végétalisée et ne sera pas affectée directement par les travaux ou l'exploitation du site.
R	Les engins ne sont pas utilisés en-dehors des heures d'ouvertures et ne sont notamment pas utilisés en période nocturne

La société d'écologues EXECO ayant réalisée l'étude faune-flore a précisé quelques recommandations quant à la revégétalisation des espaces verts de l'installation de BMM.

Ainsi, elle recommande d'utiliser des végétaux issus de la marque collective simple « Végétal Local ». Cette marque valorise la collecte, la multiplication et la distribution de matériel végétal issu de collectes en milieu naturel pour une utilisation dans les régions d'origine de ce matériel. Cette marque collective a été créée dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, valorisant un approvisionnement en végétaux locaux porteurs d'une large diversité génétique.

Ces plants sont adaptés à des chantiers ou des opérations ayant un objectif de restauration de la fonctionnalité écologique des milieux. En effet, les végétaux sauvages et locaux (prélevés durablement dans la région biogéographique) ont bénéficié d'une longue coévolution avec la faune et la flore locales : ils contribuent ainsi au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés. Leur utilisation en plantation, réhabilitation ou végétalisation est bénéfique pour la résilience des écosystèmes.

Lors des replantations de haies, l'écologue recommande d'éviter les plantations monospécifiques en alignement et de privilégier le mélange des essences ainsi que des plantations non régulières, assurant le caractère champêtre et permettant d'effacer plus efficacement la présence de bâtiments dans le paysage. La haie favorise la biodiversité et l'équilibre faunistique : plus elle est dense et fournie, plus elle est peuplée et fait office d'abri (hibernation, nidification, terriers) et de zone d'alimentation pour un grand nombre d'espèces (insectes, oiseaux, reptiles, mammifères).

Ces recommandations seront respectées dans le cadre de la revégétalisation des espaces verts de l'installation.

3.1.2 Synthèse - Conclusion

Le projet d'extension de BMM aura un impact sur le milieu naturel par l'artificialisation d'un espace qui était jusqu'à là dédié à une activité agricole. Cependant, la faune et la flore de cet espace ne présentent pas d'espèces remarquables.

Une partie du site sera maintenue végétalisée afin de préserver des habitats naturels. Les engins ne fonctionneront pas la nuit.

Les continuités écologiques et les équilibres biologiques ne sont pas ou que très faiblement perturbés.

Ainsi, l'impact sur le milieu naturel reste donc faible.

3.2 Effets sur le sol, sous-sol et eaux souterraines

3.2.1 Sol et sous-sol

3.2.1.1 Phase travaux

Les travaux prévoient la mise en place d'une dalle béton imperméable sur le site ce qui nécessite des déblaiements / remblaiement de terres. De plus, le creusage d'un bassin de rétention est également prévu avec la mise en place de réseaux de collecte. Ainsi les travaux modifieront directement la surface du sol.

Aucun forage ou travail en profondeur n'est prévu.

Les véhicules de chantier pourront être à l'origine de fuites potentielles d'huiles et d'hydrocarbures.

Mesures ERC	
R	Dispositifs préventifs de déversement d'hydrocarbures : • En-dehors de leur utilisation pour les travaux, les engins seront stationnés sur les surfaces imperméabilisées déjà existantes. Les éventuelles opérations de maintenance seront réalisées sur les surfaces imperméabilisées. • Le stockage de produits dangereux sera réalisé sur des rétentions adaptées • Des kits de matériaux absorbants seront disponibles à proximité des zones de travaux
R	La circulation sur les espaces maintenus végétalisés sera réduite au minimum

Ainsi, le niveau résiduel de l'impact des travaux sur le sous-sol est réduit à un niveau faible.

3.2.1.2 Phase exploitation

Les incidences en phase d'exploitation seront liées à l'imperméabilisation d'une partie du site.

Le déversement d'huiles et d'hydrocarbures par la circulation des engins ainsi que le ruissellement des eaux pluviales sur les déchets peuvent être à l'origine d'un impact sur le sol et le sous-sol.

Les éventuelles eaux d'extinction d'un incendie peuvent également être à l'origine d'une pollution importante.

Mesures ERC	
R	Une partie du site sera maintenue végétalisée afin de limiter l'impact sur le sol
E	Les surfaces exploitées sont imperméabilisées afin d'éviter le déversement de polluants directement dans le sol. Les eaux de ruissellement sont collectés et traitées avant rejet
R	En cas d'incendie, les eaux d'extinction potentiellement polluées seront mis en rétention dans les deux bassins prévus
R	Les liquides polluants sont stockés sur rétention

3.2.2 Eaux souterraines

3.2.2.1 Phase travaux

Aucun forage et aucun prélèvement d'eau souterraine ne seront réalisés lors du chantier. Il n'est pas prévu de gros travaux de fondation.

Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé pour l'alimentation en eau du projet. Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche. Les sols seront majoritairement revêtus (dalle béton pour les bâtiments) et enrobé bitumineux ou béton pour les voiries et parking.

Aucune mesure supplémentaire n'est, par conséquent, nécessaire.

Ainsi, le niveau résiduel de l'impact sur les eaux souterraines est réduit à un niveau faible.

3.2.2.2 Phase exploitation

Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé pour l'alimentation en eau du projet. Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche.

Les sols seront majoritairement revêtus (dalle béton pour les bâtiments) et enrobé bitumineux ou béton pour les voiries et parking.

Aucune mesure supplémentaire n'est, par conséquent, nécessaire.

3.3 Eaux superficielles

3.3.1 Utilisations et consommations d'eau

Le site est alimenté par le réseau public d'eau potable et d'eau industrielle.

Le réseau est équipé d'un disconnecteur, afin d'éviter les retours d'eau dans le réseau public, et d'un dispositif totaliseur.

L'eau brute sera utilisée au sein de l'établissement uniquement pour les besoins en eaux sanitaires et domestiques. Il n'y a donc pas d'utilisation d'eau à usage industriel.

À ce jour, la consommation annuelle d'eau potable est de 80 m³. Cette consommation devrait rester inchangée étant donné que le nombre d'employés ne devrait pas changer.

3.3.2 Gestion des rejets aqueux

Le réseau d'assainissement sur le site est de type séparatif : les eaux pluviales, les eaux résiduaires et les eaux domestiques sont collectées de manière distincte.

Le plan schématique des réseaux d'assainissement est présenté ci-dessous.

Les rejets imputables au site sont ainsi des effluents de type :

- Eaux usées sanitaires et domestiques,
- Les eaux de ruissellement potentiellement polluées
- Les eaux pluviales de toiture



Figure 19 : Plan schématique des réseaux

Les eaux pluviales de toitures et les eaux collectées au niveau du pont bascule ne sont pas polluées. Elles passent tout de même par un déshuileur avant d'être rejetées dans le réseau d'eau pluviale puis dans le milieu naturel.

Les eaux domestiques usées sont rejetées dans un bassin d'épandage permettant leur traitement directement sur site.

Les eaux de ruissellements potentiellement polluées sont traitées comme décrit ci-dessous.

3.3.3 Les eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement potentiellement polluées correspondent aux eaux de voiries, aux surfaces utilisées pour le stockage de déchets et à la zone de dépollution des VHU. Ces eaux peuvent être polluées principalement par la présence d'hydrocarbures.

Le réseau de collecte Nord est déjà existant et un réseau de collecte Sud sera créé lors de l'extension de l'installation. Les réseaux de collecte sont les suivants :

- **Cour enrobée et plateformes bétonnées Nord du site**

Ce réseau collecte les eaux des plateformes de stockage au Nord-Ouest (Stockage de métaux et presse-cisaille) ainsi que la plateforme de stockage Nord-Est (Stockage des DEEE, des batteries et zone VHU). Ce réseau collecte également les eaux de l'aire de circulation et de parking de la partie Nord du site.

Les eaux collectées passent par un premier séparateur hydrocarbure avant de passer par le bassin de rétention jouant également le rôle de bassin décanteur. Les eaux s'écoulent ensuite vers un déshuileur avant de rejoindre le réseau d'eau pluvial.

- **Cour enrobée et plateformes bétonnées Sud du site (projet d'extension).**

Ce réseau collectera l'ensemble des eaux de ruissellement de la partie Sud du site correspondant à l'extension du site. Cette zone abritera la zone de stockage et d'activité BPHU, des stockages de métaux et de DIB ainsi que les bennes vides.

Ces eaux passeront par un bassin de rétention jouant également le rôle de bassin de décantation. Elles seront ensuite traitées par un déshuileur avant d'être rejetées dans le réseau d'eau pluvial.

Pour ce réseau de collecte Sud, la présence d'un séparateur hydrocarbure en amont du bassin en plus de celui en aval ne semble pas pertinente car la pollution des eaux sera moins importante que celle des eaux collectées dans la partie Nord. En effet, la circulation de véhicule sera plus faible sur la partie Sud et l'activité VHU potentiellement plus polluante n'y sera pas présente. L'exploitant veillera cependant à surveiller l'encrassement du bassin et à réaliser des opérations de nettoyage si nécessaire.

Ces deux réseaux rejoignent ensuite le réseau d'eau de toiture et du pont bascule dans un regard avant d'être rejetés dans le réseau d'eau pluviale passant sous le site.

Mesures ERC	
R	Les différentes eaux de ruissellement collectées sont acheminées vers trois séparateurs hydrocarbures différents en fonction de la zone de collecte. Les séparateurs sont régulièrement entretenus et nettoyés
R	Des analyses des rejets sont effectuées tous les semestres
R	Les liquides polluants sont stockés sur des rétentions adaptées
R	L'encrassement des bassins sera vérifié et des opérations de nettoyage seront réalisées si nécessaire

3.3.4 Valeurs limites de rejet

Les eaux de ruissellement sont potentiellement chargées en Matières en Suspension et hydrocarbures, des éléments métalliques peuvent également être présents.

Les eaux pluviales font l'objet d'un traitement par débourbeur séparateur d'hydrocarbures. Précisons que le séparateur à hydrocarbures est protégé en entrée par un système de dégrillage permettant de retenir les flottants (feuille, etc.). Le séparateur permet d'une part la décantation des matières en suspension qui n'aurait pas décantées dans le bassin d'orage et d'autre part, la coalescence et le piégeage des traces d'hydrocarbures pouvant se trouver dans les eaux pluviales.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 avril 2017 indique les valeurs limites de rejet s'appliquant à l'installation de BMM. Ces valeurs limites de rejet sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le tableau présente également les résultats obtenus lors d'analyses réalisées en juin 2023.

Les rejets des trois réseaux d'eau de ruissellement se font dans le même regard mais à des hauteurs différentes ne permettant pas des analyses sur un rejet unique. Il y a ainsi actuellement deux points de mesures différents en aval des séparateurs hydrocarbures et un troisième point de rejet sera mis en place dans le cadre du projet d'extension.

Les résultats d'analyses présentés dans le tableau ci-dessous ont été réalisés sur deux points de mesure :

- Sortie du séparateur hydrocarbure récupérant les eaux du réseau de la plateforme de stockage bétonnée Nord du site
- Sortie du séparateur hydrocarbure récupérant les eaux du réseau de la cour enrobée et de la plateforme bétonnée Est du site

Ces analyses ne comprennent pas le dernier séparateur hydrocarbures qui n'était pas encore en place.

Tableau 6 : Valeurs limites de rejet et résultats d'analyse

Paramètres	Unité	Valeurs limites	Résultats d'analyses 2024	
			Rejet Nord	Rejet Est
Température	°C	30	17,6	17,7
pH	-	5,5 – 8,5	7	7,4
Hydrocarbures totaux (Indice hydrocarbure C10-C40)	mg/l	5	4,88	3,07
DBO5	mg/l	100	3	3
DCO	mg/l	300	22	31
MES	mg/l	100	25	36
Métaux totaux (Pb, Cr, Cu, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)	mg/l	15	1,641	1,264
PCB	mg/l	0,05	<0,01	<0,01
Plomb	mg/l	0,5	0,1	0,085
Chrome hexavalent	mg/l	0,1	0,009	0,011
Indice phénols	mg/l	0,3	0,061	0,061
Arsenic	mg/l	0,1	<0,003	<0,003
Cyanures totaux	mg/l	0,1	<0,05	<0,05
AOX	mg/l	5	0,57	<0,1

Lors des dernières analyses, les rejets étaient conformes aux valeurs limites.

[Annexe 3 – Rapport d'analyse d'eau]

Un point de prélèvement unique sera mis en place en sortie des points de jonction du réseau de collecte Nord et du réseau de collecte Sud. Le point de collecte est précisé sur les plans.

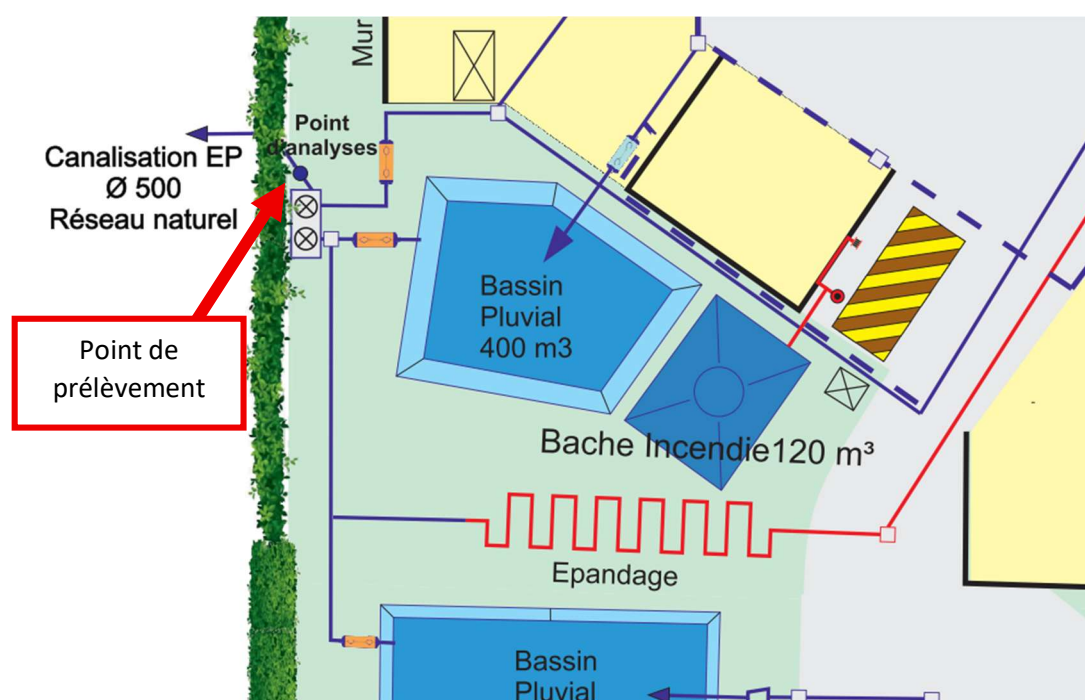


Figure 20 : Position du point de prélèvement futur

3.3.5 Eaux d'extinction et de déversement accidentel

En cas de déversement accidentel d'un produit polluant au droit des plateformes imperméabilisées, d'incendie ou de défaillance du système de traitement, il sera nécessaire d'isoler les eaux pluviales ainsi que les eaux d'extinction incendie.

Avant leur passage dans le séparateur hydrocarbure et leur rejet dans le milieu naturel, les eaux passent par l'un des bassins de rétention (400 m³ et 500 m³). En cas de déversement ou d'incendie, les vannes de ces bassins pourront être fermées permettant la rétention des eaux d'extinction. Les besoins en eaux d'extinction et en rétention selon les guides D9 et D9A. Ces calculs sont présentés dans l'étude des dangers, le volume de rétention minimum nécessaire est ainsi de 319 m³. Les bassins de rétention de l'installation permettront ainsi d'assurer ce volume de rétention.

3.3.6 Bilan des impacts

Les eaux de ruissellements des voiries, des espaces de stockage et des zones d'activité pouvant potentiellement être polluées sont collectées et passent par un bassin de rétention ainsi qu'un séparateur hydrocarbure avant leur rejet dans le milieu naturel.

Des analyses semestrielles sont réalisées sur les rejets.

Des matériaux absorbants sont disponibles pour la gestion des petits déversements et les déversements plus importants peuvent être retenus par les bassins de rétention.

Mesures ERC	
R	Les différentes eaux de ruissellement collectées sont acheminées vers trois séparateurs hydrocarbures différents en fonction de la zone de collecte. Les séparateurs sont régulièrement entretenus et nettoyés
R	Des analyses des rejets sont effectuées tous les semestres afin de s'assurer de la qualité des rejets.
R	Les liquides polluants sont stockés sur des rétentions adaptées
R	Les eaux polluées par des déversements accidentels ou les eaux d'extinction d'incendie peuvent être mises en rétention dans des bassins.

Ainsi, le niveau résiduel de l'impact du projet sur les eaux superficielles est réduit à un niveau faible.

3.4 Bruit

3.4.1 Phase travaux

Les travaux auront une incidence sur le niveau sonore de la zone. Les principales opérations sources de bruit seront la mise en place du chantier, les mouvements de véhicules et des hommes sur le chantier, la dépose de matériel divers, les travaux de construction et le chantier de manière générale.

Le chantier pourra également être à l'origine occasionnelle de faibles vibrations (ouverture de fouille, terrassements).

Précisons que le chantier ne se déroulera qu'aux jours et horaires ouvrés afin de limiter la gêne. Par ailleurs, l'ensemble des engins et appareils utilisés sera conforme à la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores.

Le projet aura donc une incidence modérée, directe, temporaire et à court terme. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Mesures ERC	
E	Les travaux le week-end et les jours fériés seront évités Il n'y aura pas de travaux en période nocturne (22h/7h)
R	Les engins de chantier seront conformes aux normes en vigueur en matière d'émissions sonores.

L'incidence résiduelle du projet en phase travaux en matière de nuisances sonores sera faible.

3.4.2 Phase exploitation

L'exploitation de l'installation conduit à des émissions sonores principalement due :

- Au chargement des bennes en métaux divers
- Au chargement de câbles métalliques
- À la circulation et au fonctionnement des engins (pelles mécaniques), des camions et de la presse-cisaille

Une étude acoustique a été réalisée en juin 2024. L'étude acoustique a identifié deux Zones à Emergence Réglementée (ZER) représentées dans le plan ci-dessous. Les mesures de bruit ont été effectuées sur les deux ZER ainsi qu'en deux points de limite de propriété.

[\[Annexe 4 – Etude de bruit\]](#)

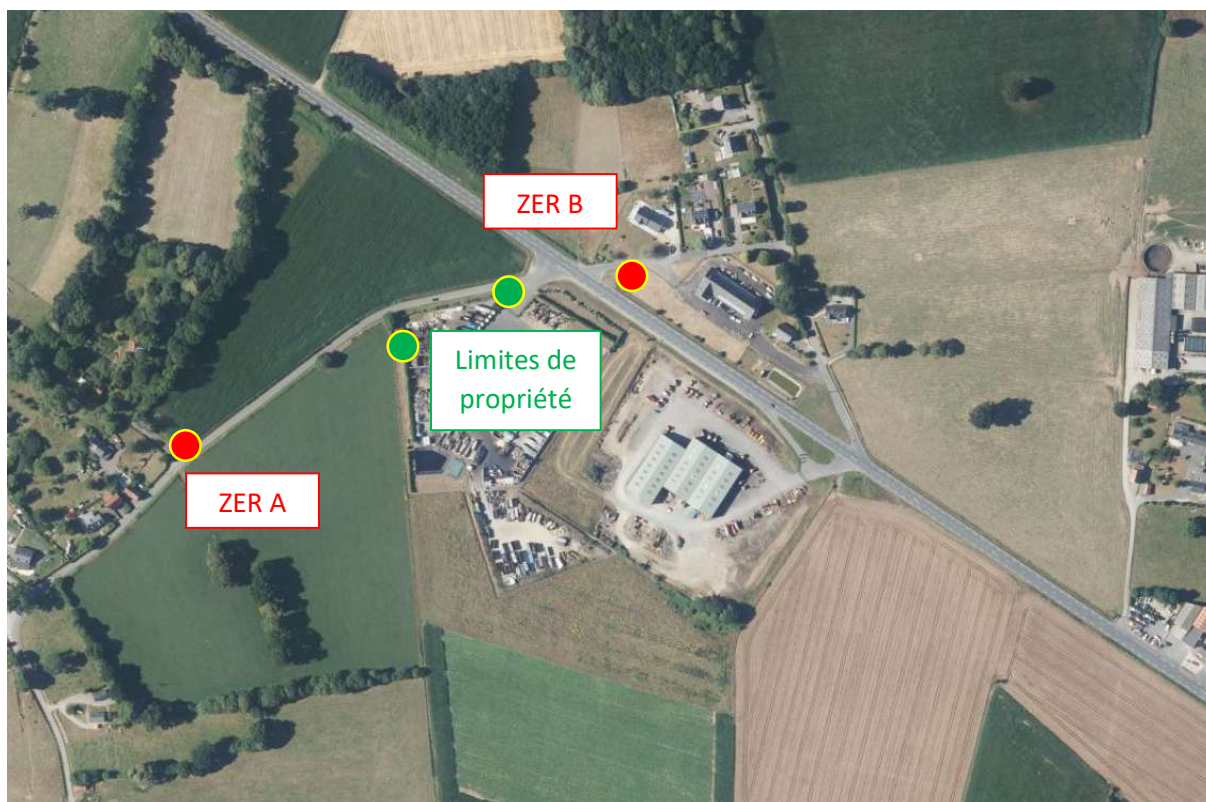


Figure 21 : Zones à Emergence Réglementée (ZER)

Les résultats des mesures d'émergence sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Résultats des mesures d'émergence sonore

Point de mesure ZER	Niveau avec activité (dBA)	Niveau résiduel (dBA)	Émergence (dBA)
A	52,7	50,5	2,2
B	54,6	52,2	2,4

L'émergence sonore en limite de ZER est ainsi conforme (< 5 dBA).

Les résultats sur les mesures de niveau sonore en limite de propriété sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Résultats des niveaux sonores en limite de site

Point de mesure	Niveaux sonores (dBA)
Limite de propriété côté route (Nord)	62,2
Limite de propriété côté champs (Ouest)	64,8

Les niveaux sonores en limite de propriété sont inférieurs à 70 dBA respectant ainsi la réglementation.

L'extension de l'installation ne devrait pas impacter significativement les impacts sur le bruit. En effet, l'extension se fait au Sud du site tandis que les habitations les plus proches sont situées au Nord et à l'Ouest de l'installation. De plus, les stockages de déchets se font dans des cellules en mur de blocs bétons réduisant la propagation du bruit lors des opérations de chargement et déchargement des déchets.

Les émissions de bruit dues au trafic ne devraient pas augmenter car le trafic en lui-même ne devrait pas augmenter. En effet, l'extension permettra avant tout une optimisation des stockages et donc des transferts de déchets compensant l'augmentation des quantités de déchets acceptée. Les impacts sur le trafic sont décrits ultérieurement.

L'augmentation de la capacité autorisée pour le cisailage pourra avoir un impact non négligeable sur les émissions de bruit par l'augmentation de sa durée d'utilisation. La cisaille étant déjà utilisée, l'intensité du bruit ne devrait donc pas augmenter mais la durée des opérations bruyantes pourrait augmenter. Cependant un mur béton est situé entre la cisaille et la limite du site réduisant la propagation du bruit. L'impact de cette augmentation devrait rester faible.

Le centre devra respecter les prescriptions des arrêtés applicables. Des mesures ERC seront prises au titre de ces arrêtés, à savoir :

Mesures ERC	
R	Utilisation de matériels conformes et à faible émissions sonores
R	Fonctionnement pendant les périodes d'ouverture. Pas de fonctionnement la nuit Pas de fonctionnement le samedi après-midi et le dimanche
R	Des murs en béton ont été ou seront construits à l'arrière de toutes les zones de travail du site et permettront notamment de limiter la propagation de bruit.
R	Des mesures du bruit seront réalisées tous les 3 ans

L'incidence résiduelle du projet en phase exploitation en matière de nuisances sonores sera faible.

[\[Annexe 4 – Etude de bruit\]](#)

3.5 Air

3.5.1 Phase travaux

Le projet pourra être à l'origine d'émissions atmosphériques de poussières en phase travaux.

La circulation des engins de chantier et des véhicules de transport en particulier constituera une source de formation de poussières pendant la phase travaux, par l'érosion des pistes de circulation, par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol, et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère. De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air.

Cependant, les dimensions des poussières produites seront telles que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. L'impact sera donc relativement limité.

Le projet aura donc une incidence modérée, directe, temporaire et à court terme. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Mesures ERC	
R	Les engins de chantier seront équipés de pots d'échappement avec filtre et respecteront les normes en vigueur en termes de rejets atmosphériques
R	Tout brûlage sur le chantier sera interdit
R	La vitesse sera limitée sur le chantier Le stationnement des véhicules se fera moteur à l'arrêt
R	Les trajets seront optimisés afin de réduire la fréquence de rotation des véhicules

L'incidence résiduelle du projet en phase travaux sera faible.

3.5.2 Phase exploitation

En phase d'exploitation les émissions atmosphériques seront principalement liées aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site,

Le trafic routier entraîne des émissions diffuses réparties sur l'ensemble du site lesquelles se composent de gaz d'échappement des véhicules qui font l'objet de contrôles techniques.

La circulation peut également entraîner l'envol de poussières. Le site est cependant imperméabilisé sur toutes les surfaces de circulation.

Les fluides frigorigènes présents dans les VHU ont un fort pouvoir de gaz à effet de serre en cas d'échappement.

Mesures ERC	
R	Les engins et les camions sont équipés de pots d'échappement avec filtre et respecteront les normes en vigueur en termes de rejets atmosphériques
R	Tout brûlage sur le site sera interdit
R	La vitesse sera limitée sur l'installation Le stationnement des véhicules se fera moteur à l'arrêt
R	Les trajets seront optimisés afin de réduire la fréquence de rotation des véhicules
R	Les voies de circulation sont enrobées ou bétonnées. Elles sont régulièrement nettoyées pour éviter le dépôt puis l'envol de poussières
R	Par temps sec, des arrosages réguliers des aires poussiéreuses sont prévues afin de limiter la dispersion atmosphérique.
R	L'installation respectera la procédure de dépollution des gaz frigorigènes qui seront traités de façon à éviter tout dégazage dans l'atmosphère. L'installation dispose du matériels et des compétences nécessaires

L'incidence résiduelle du projet en phase exploitation sur l'air sera faible.

3.6 Trafic

3.6.1 Phase travaux

Le chantier sera à l'origine d'un trafic supplémentaire qui restera limité dans le temps. Les travaux ne nécessiteront pas la fermeture de voies de circulation et aucune occupation temporaire de voirie ne devrait être nécessaire.

Ainsi, l'incidence est faible et à court terme. En l'absence d'impact brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

3.6.2 Phase exploitation

En phase d'exploitation, le trafic engendré par la société BMM est d'environ 10 camions par jour et 40 véhicules légers.

Le projet d'extension de l'installation permettra une meilleure gestion des stockages, une meilleure organisation de la production et une meilleure optimisation des expéditions. L'augmentation de la capacité de cisailage permettrait notamment de réduire les volumes de déchets métalliques pour optimiser les transports. Ainsi, il n'est pas estimé d'augmentation du trafic lié au projet d'extension par rapport à l'état actuel. Les volumes de déchets acceptés et expédiés ne seront que peu modifiés et l'impact de ces volumes supplémentaires devrait être compensé par une meilleure gestion des transferts de déchets. Les bateaux qui seraient traités correspondent à un volume sur site important en raison de la nature des déchets mais ils n'impliquent pas une grande augmentation du trafic car l'apport quantitatif restera faible.

Le trafic moyen restera donc d'environ 10 camions par jour et 40 véhicules légers.

En comparaison des comptages sur la RD976 effectués en 2018, le trafic de BMM correspond à environ 1,3% des Poids Lourds et 0,7% des Véhicules Légers.

La plupart des véhicules emprunterait la route départementale D976 située au Nord de l'installation et très peu emprunterait la rue de la Desnière les Biards à l'Ouest du site. Les Poids Lourds, en particulier n'emprunterait pas cette petite route.

On estime à environ 65 % la part de véhicules arrivant de l'Ouest sur la D976 et donc 35 % pour les véhicules arrivant de l'Est. Pour les Poids Lourds repartant du site, un sens de circulation a été mis en place et ceux-ci repartent tous vers l'Est afin d'éviter de couper la route en repartant vers l'Ouest. Ils peuvent ensuite faire demi-tour sur un rond-point situé à environ 2 km.

Le trafic généré par l'activité de BMM n'a ainsi que peu d'impact sur le trafic local et aucune mesure particulière n'est envisagée.

4. SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET MESURES ERC ASSOCIÉES

Tableau 9 : Synthèse des incidences et mesures ERC associées

Thème	Incidences			Mesures ERC	Incidences résiduelles
	Description	Phase	Niveau	Description	Niveau
Milieu physique					
Climat	Absence d'incidence sur le climat	Travaux		/	
	Trafic générant des GES (CO2) mais impact négligeable au regard du trafic de la zone	Exploitation		/	
Sols, sous-sols	Réalisation d'une dalle imperméable avec éventuels déblais / remblais de terres Pas de travaux en profondeur	Travaux	Faible	Dispositifs préventifs de déversement d'hydrocarbures Circulation minimale sur les espaces végétalisées	
	Risque de fuites d'hydrocarbures des engins de chantier	Travaux			
	Imperméabilisation d'une partie du site. Ruissellement des eaux pluviales sur les voiries et les déchets pouvant conduire à l'infiltration de pollution des sols	Exploitation	Modéré	Maintien d'une partie végétalisée sur le site Matière dangereuse stockée sur rétention et sur dalle étanche. Collecte et traitement des eaux de ruissellement Confinement des eaux d'extinction incendie dans des réserves étanche et dédiées	Faible
Eaux souterraines	Pas de prélèvement dans les eaux souterraines et aucun forage prévu	Travaux / Exploitation		/	
Eaux superficielles	Faible consommation d'eau sur le réseau d'eau potable pour un usage domestique	Exploitation		/	
	Eaux pluviales potentiellement polluées par ruissellement sur les voiries et les déchets Les déchets de batteries sont abrités de la pluie	Exploitation	Fort	Collecte et traitement des eaux de ruissellement par séparateurs hydrocarbures Analyses des rejets tous les 6 mois Liquides polluants stockés sur rétention Possibilité de mise en rétention en cas de déversement accidentel de polluants ou d'extinction d'incendie	Faible

				Surveillance de l'encrassement des bassins et nettoyage si nécessaire	
Risques naturels	L'installation n'est pas située dans une zone à risque inondation. La sismicité et le retrait-gonflement des argiles sont faibles.	Travaux / Exploitation		/	
Milieu naturel					
Zonages réglementaires et d'inventaire	Le centre ne se situe à proximité d'aucune zone à enjeu écologique	/		/	
Zones humides	Pas de zones humides sur le site	/		/	
Milieus/habitats naturels	Site industriel existant. L'extension du site va se faire sur une parcelle qui était dédiée à une activité agricole et qui sera partiellement imperméabilisée. Les habitats présents dans cet ancien espace agricole seront détruits mais cet espace ne présente pas d'habitat protégé	Travaux / Exploitation		Une partie du site sera maintenue végétalisée avec des essences locales et diversifiées afin d'offrir des habitats pour la faune locale	
Flore - Faune	Site industriel existant. L'extension du site va se faire sur une parcelle qui était dédiée à une activité agricole.	Travaux	Modéré	Une partie du site sera maintenue végétalisée et sera préservée de toute activité. Les engins ne sont pas utilisés en-dehors des heures d'ouvertures notamment en période nocturne	Faible
	Les travaux d'imperméabilisation impacteront la flore et la faune sur la surface à imperméabiliser.				
	Le bruit généré par les travaux aura également un impact sur la faune située à proximité du site				
	L'imperméabilisation d'une partie de cette parcelle conduira à la disparition d'une partie de la flore et de la faune locales. La faune et la flore locales ne présentent pas d'enjeu particulier.	Exploitation	Modéré	Une partie du site sera maintenue végétalisée et sera préservée de toute activité.	Faible
	Une partie du site sera maintenue végétalisée				
Paysage et patrimoine					
Paysage et patrimoine	Le site est situé au sein d'une zone d'activité dans un environnement principalement industriel. Le site est déjà artificialisé. Le centre ne se situe pas à proximité de sites inscrits ou classés. Le projet n'a pas d'impact significatif sur le paysage et le patrimoine	Travaux / Exploitation		Une haie entoure la majeure partie de l'installation permettant de mieux intégrer l'installation dans le paysage.	
Milieu humain					

Population	Le site est en zone faiblement urbanisée à vocation industrielle. La 1ère habitation est située environ 30 m au Nord du site. Le PLUi autorise les activités économiques, tertiaires, artisanales ou industrielles. Pas de population sensible à proximité du projet. Absence d'impact du projet sur la démographie	Travaux et exploitation		/	
Voies de communication	Augmentation du trafic. Les travaux ne nécessiteront pas la fermeture de voies de circulation et aucune occupation temporaire de voirie ne devrait être nécessaire.	Travaux	Faible	/	Faible
	L'installation est déjà en fonctionnement et génère déjà un trafic supplémentaire sur la route départementale voisine. La part de poids lourds engendrée par BMM est d'environ 1,3% du trafic total de poids lourds. Le projet augmentera le trafic mais pas de façon significative. En effet, l'extension du site permettra une meilleure gestion des stocks et de la production. Cette meilleure gestion de la production et l'augmentation des capacités de cisailage permettront une optimisation des transports qui ne devraient donc pas augmenter de façon significative.	Exploitation		/	
Réseaux	Le site est raccordé aux réseaux communaux. L'extension ne devrait pas modifier considérablement la consommation d'électricité, d'eau... et le rejet dans le réseau d'assainissement	Travaux et exploitation		/	
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. La seule installation à proximité directe est un atelier de réparation et de vente d'engins agricoles Le projet n'est pas impacté par les risques technologiques	Travaux et exploitation		/	
Cadre de vie					
Ambiance sonore et vibrations	Génération de bruits par les engins de chantier et éventuelle génération de vibration	Travaux	Modéré	Travaux évités le week-end et les jours fériés ainsi qu'en période nocturne (22h-7h) Engins de chantier conformes aux normes en vigueur	Faible
	Génération de bruit par les engins et les camions	Exploitation	Modéré	Utilisation de matériels conformes aux normes en vigueur Fonctionnement uniquement pendant les périodes d'ouverture (hors période nocturne, samedi après-midi et dimanche) Murs béton limitant la propagation du bruit Mesures de bruit réalisées au démarrage du projet puis tous les 3 ans	Faible

Air	Emissions de gaz d'échappement par les engins de chantier Envol de poussières lors des travaux	Travaux	Modéré	Engins de chantier seront équipés de pots d'échappement avec filtre et respectant les normes en vigueur Interdiction de brûlage sur le chantier Vitesse limitée sur le chantier Optimisation des trajets	Faible
	Emissions de gaz d'échappement par les engins et les camions Faible envol de poussières possible	Exploitation	Faible	Engins et camions équipés de filtre et respectant les normes en vigueur Brûlage interdit sur le site Vitesse limitée sur l'installation Optimisation des trajets Voies de circulation enrobées pour éviter l'envol de poussières. Nettoyage régulier des voies de circulation	
	Emission possible de gaz frigorigènes lors de la dépollution des VHU	Exploitation	Faible	Procédure de dépollution des gaz frigorigènes évitant leur dégazage dans l'atmosphère.	
Ambiance lumineuse	L'installation dispose de spots avec détection de mouvement. En-dehors des périodes d'ouvertures, ils ne s'allument qu'en cas d'infraction	Travaux et exploitation		/	

5. MESURES DE SUIVI ET DE MAINTENANCE

Les moyens suivants sont mis en œuvre pour le suivi et la surveillance des installations.

Pendant la phase d'exploitation, les contrôles concernant la conformité à la demande d'autorisation environnementale seront réalisés en interne par l'exploitant et seront validés par la DREAL. En particulier seront contrôlés :

5.1 Consommation en eau et énergies

Les consommations en eau, gaz et électricité sont relevées.

5.2 Gestion des eaux pluviales et résiduares

Cette gestion, à charge de du prestataire comprend :

- Le nettoyage régulier des grilles et du réseau,
- Le suivi et l'entretien des séparateurs à hydrocarbure ;
- Le suivi et l'entretien des réserves d'eau pluviales ;
- Le suivi règlementaire et les analyses des rejets ;
- Le suivi et l'entretien des bassins de rétention.

5.3 Gestion de la station GASOIL et GNR

L'exploitant aura à sa charge le fonctionnement de la station GNR pour les engins de travail à l'intérieur du site. Les utilisateurs autorisés seront uniquement les chauffeurs de la société. Les extérieurs ne devront pas avoir un accès direct à ces équipements.

BMM assurera le réapprovisionnement en carburant, les vérifications d'usages comprenant les contrôles de sécurité annuels et l'entretien courant. Un système de suivi des consommations sera mis en œuvre.

5.4 Gestion des plaintes

La société BMM mettra en œuvre un suivi des réclamations et plaintes qui pourraient être faites par les riverains.

Le suivi fera également apparaître les investigations et les actions éventuellement mises en œuvre, avec a minima la liste des informations suivantes :

- Les coordonnées du plaignant,
- Le mode de dépôt de la plainte (téléphone, courriel, courrier, ...),
- Les conditions météorologiques,
- Les actions opérationnelles pouvant être à l'origine,
- Les actions correctives,
- Le nom de l'agent en charge du suivi de la plainte (date et heure).

Un bilan mensuel sera établi.

5.5 Equipements du centre de transit

L'exploitant du centre de tri prendra les dispositions pour assurer à minima :

- De façon quotidienne : le nettoyage des zones de chargement et déchargement ;
- De façon hebdomadaire : le nettoyage de toutes les voiries et aires bétonnées extérieures, la tonte des parties extérieures en période favorable ;
- Une fois par an : le nettoyage du pont bascule (fosse, capteurs ...) ;

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'absence d'envols de matières sur et aux abords du site, et procédera à l'ensemble des prestations de nettoyage visant à éliminer d'éventuels envols. Il éliminera quotidiennement les envols pouvant s'accumuler sur la totalité du site et aux abords. Les voiries feront l'objet d'un balayage systématique chaque fois que nécessaire.

Au cours de la phase de fin d'activité, un dossier de cessation d'activité sera réalisé et transmis pour avis à la DREAL le cas échéant.

6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Après cessation des activités sur le site, seuls demeureront les bâtiment vides, et les voiries extérieures.

Tous les matériels présents sur le site et tous les déchets seront évacués dès la cessation de l'activité.

Tous les équipements et les matériels utilisés pour l'entretien du site seront évacués.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation des installations.

Tant que les bâtiments vides et les voiries extérieures demeurent présents, la société BMM s'assurera du bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales en vérifiant annuellement leur état et en les curant si nécessaire. Les bons de curage seront tenus à la disposition du service des ICPE.

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale des déchets, matériels et produits nécessaires à cette exploitation, le site pourra être loué ou vendu pour une nouvelle activité compatible avec les usages autorisés par le PLUi.

La présence du bâtiment et les aménagements initiaux sont en effet adaptés en l'état ou avec des aménagements complémentaires à toute activité industrielle conforme au règlement de la zone.

BMM est propriétaire des parcelles qu'elle exploite et propose que le site soit remis dans un état compatible avec un usage industriel.

Une proposition d'usage futur industriel a été faite par courrier à la mairie d'Isigny-le-Buat le 15/10/2024. Cette dernière a validé cet usage futur.

7. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

L'installation de BMM est située dans le bassin hydrographique de la Sélune. Le ruisseau de l'Isolant se jetant dans la Sélune est plus particulièrement situé à proximité de l'installation, à environ 340 m au Sud.

Le territoire communal est concerné par le SDAGE Seine-Normandie et par le SAGE de la Sélune.

7.1 SDAGE Seine Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie en vigueur est celui de 2022-2027, adopté le 23 mars 2022. Il concerne plusieurs départements de Picardie, d'Ile-de-France et de Normandie. Ce SDAGE intègre des mesures par sous-bassin. La commune-canton d'Isigny-le-Buat est concernée par l'unité hydrographique de la Baie du Mont Saint-Michel et par le bassin de la Sélune. L'unité hydrographique de la Baie du Mont Saint-Michel a une superficie de 1864 km² avec 2 722 km de cours d'eau.

Notons que la totalité du territoire communal d'Isigny-le-Buat est inscrite dans le périmètre du SDAGE de l'unité hydrographique de la Baie du Mont Saint-Michel.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivants :

- Orientation fondamentale 1 :
 - Des rivières fonctionnelles,
 - des milieux humides préservés,
 - une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 :
 - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 :
 - Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 :
 - Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Les orientations fondamentales pouvant éventuellement concerner le site BMM et les actions entreprises pour y parvenir sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Compatibilité aux orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie

Orientation Fondamentale	Programme de mesures	Mesures BMM
Orientation 1 Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	Protection des milieux aquatiques et humides	Les eaux de ruissellement passent par des bassins de rétention permettant de réguler le débit d'eau rejeté en cas d'orage. Ces eaux passent ensuite par des séparateurs hydrocarbures avant d'être rejetées dans le milieu naturel

		L'installation n'est pas située à proximité directe d'un ruisseau ou d'une zone humide.
Orientation n°2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	Réduction des pollutions diffuses	Les eaux de ruissellement sont traitées par un séparateur hydrocarbures
Orientation n°3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles	Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries	Les eaux de ruissellement sont traitées par un séparateur hydrocarbures Les eaux usées domestiques sont traitées directement sur le site dans un bassin d'épandage
Orientation n°4 – Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	Gestion de la ressource en eau	L'installation ne consomme pas d'eau à usage industrielle. Seule une faible quantité d'eau est consommée pour un usage domestique
Orientation n°5 - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	Non concerné	-

7.2 SAGE Sélune

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire.

Il concerne les départements de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne. Le périmètre du SAGE a été arrêté le 17 septembre 1997 pour une superficie de 1009 km². Ce SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation locale, dont la composition est fixée par l'arrêté du 27 mars 2018. La Sélune prend sa source à Saint-Cyr du Bailleul dans la Manche et son exutoire à la Baie du Mont Saint-Michel. L'arrêté d'approbation du SAGE date du 20 juillet 2007.

Les thèmes majeurs sur le territoire du SAGE Sélune sont :

- Dégradation de la ressource en eau et étiages sévères qui perturbent l'alimentation en eau potable,
- Inondations,
- Influence des activités agricoles sur la qualité des eaux,
- Incidence de l'assainissement collectif et non-collectif sur la qualité des eaux,

- Incidence de la présence des deux barrages EDF sur le cours aval de la Sélune, sur la remontée des espèces piscicoles migratrices et sur la qualité de l'eau,
- Abandon de l'entretien de la végétation rivulaire par les riverains.

Tableau 11 : Compatibilité aux objectifs du SAGE Sélune

SAGE	Projet
OBJECTIF 1 : Réduire les apports de polluants Objectif 1-A : Limiter les pollutions agricoles Objectif 1-B : Limiter les pollutions domestiques et industrielles	Les eaux de ruissellement potentiellement polluées passent par des séparateurs hydrocarbures avant le rejet dans le milieu naturel. Les déchets liquides polluants sont stockés sur rétention. Des bassins permettent la rétention des eaux d'extinction d'incendie si nécessaire
OBJECTIF 2 : Aménager le territoire pour améliorer la gestion qualitative et quantitative	Non concerné
OBJECTIF 3 : Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques	L'installation n'est pas située à proximité directe d'un cours d'eau ou d'une zone humide Les eaux potentiellement polluées rejetées sont traitées par un séparateur hydrocarbures.
OBJECTIF 4 : Assurer l'alimentation en eau potable des populations	La société BMM ne consomme pas d'eau à usage industriel. La société ne consomme qu'une faible quantité d'eau potable pour un usage domestique
OBJECTIF 5 : Le devenir des barrages	Non concerné
OBJECTIF 6 : Favoriser le développement des loisirs aquatiques	Non concerné
OBJECTIF 7 : Apprendre à vivre avec la crue	Non concerné
OBJECTIF 8 : améliorer la connaissance	Non concerné
OBJECTIF 9 : assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin	Non concerné

8. ANNEXES

Annexe 1 : Etude Faune Flore

Annexe 2 : Compatibilité avec les plans de gestion des déchets

Annexe 3 : Rapport d'analyse d'eau

Annexe 4 : Etude de bruit

Annexe 5 : Plan des réseaux

